



Service Commun de la Documentation
Direction de la Recherche et de l'Innovation



Projet d'archive ouverte Université de Rennes 1

Synthèse sur les politiques institutionnelles de libre accès à la recherche

Laurent Jonchère, SCD de Rennes 1

Février 2013

Table des matières

Cliquez sur les entrées de la table pour accéder aux parties correspondantes.

Résumé.....	3
Qu'est-ce qu'un mandat ?.....	4
Pourquoi un mandat institutionnel ?.....	4
Voie verte, voie dorée, voie platinum.....	4
Répertoires des politiques de libre accès.....	5
Historique.....	5
Politique de l'Union européenne.....	8
Politique du Royaume-Uni.....	10
Situation en France.....	12
CNRS.....	12
ANR.....	13
CNAM.....	13
IRSTEA (ex-CEMAGREF).....	13
INSERM.....	13
IFREMER.....	14
CIRAD.....	15
INRA.....	16
INRIA.....	18
INERIS.....	18
EUR-OCEANS Consortium (EOC).....	18
Université Lumière Lyon 2.....	18
Université de Nancy.....	19
Laboratoire de psychologie et neurosciences cognitives.....	19
Succès des mandats institutionnels.....	19
Réaction des éditeurs.....	20
Typologie.....	21
Éléments d'une politique institutionnelle.....	22
Stratégies effectives.....	24
Ressources : guides et organismes.....	26
Ressources : avenants aux contrats d'édition.....	28
Bibliographie sélective.....	29
Glossaire.....	35

Résumé

Les liens de l'introduction renvoient aux différentes parties du document. Cliquez sur [↑](#) pour revenir à l'introduction.

En matière d'archives ouvertes, les politiques strictement incitatives se sont avérées relativement [peu efficaces](#) (environ 15% de dépôts plein texte volontaires). Par contraste, les [mandats institutionnels](#), dont le principe est de rendre ce dépôt plus ou moins obligatoire, permettent d'augmenter [significativement](#) la participation des chercheurs. Diverses enquêtes ont d'ailleurs montré qu'une majorité d'auteurs seraient disposés à archiver leurs travaux si un tel mandat les y contraignait.

Depuis 2003, les mandats [essaient](#) à travers le monde, particulièrement aux États-Unis, mais également en [Europe](#), où l'[Université de Liège](#) fait désormais figure de modèle. L'Union européenne, qui via son [8^e PCRD](#) (Horizon 2020) devrait rendre obligatoire le libre accès à toute recherche qu'elle finance, [recommande](#) l'adoption de mandats à ses États membres. De son côté, le [Royaume-Uni](#) semble privilégier la voie dorée, au détriment de la voie verte, avec pour conséquence probable l'envolée des coûts de publication, à la charge des universités. En [France](#), les mandats, [défendus par le CNRS](#) et dont l'efficacité a été [reconnue et approuvée à un niveau officiel](#), sont encore plutôt le fait d'organismes nationaux que d'universités.

L'adoption et la mise en œuvre d'une politique institutionnelle est un [processus de longue haleine](#) : pour qu'elle soit comprise et acceptée par la communauté scientifique, il faut en méditer soigneusement la [formulation](#), l'[expliquer](#) aux chercheurs de manière à éviter tout risque d'interprétation erronée, l'accompagner par des [actions de soutien](#) et de suivi, proposer des [services à valeur ajoutée](#) en rétribution aux efforts d'auto-archivage. Il peut s'avérer stratégiquement judicieux de limiter dans un premier temps l'application du mandat à des [laboratoires-relais](#), dont l'exemple peut avoir un effet incitatif.

Il importe de distinguer clairement la politique institutionnelle du plan de mise en œuvre : la politique a plus de chances d'être adoptée si elle se limite aux principes essentiels (libre accès à la recherche). Les détails de sa réalisation (participation effective des chercheurs à l'effort de signalement et de dépôt) sont abordés dans le [plan de mise en œuvre](#). Nul besoin d'assortir une politique institutionnelle de pénalités ou de [sanctions](#) : les avantages du libre accès en matière d'impact et de visibilité devraient à terme inciter les auteurs à déposer. On peut cependant imaginer des [procédures](#) susceptibles de renforcer l'efficacité du mandat, telles que celles adoptées, à l'Université de Rennes 1, par le LGCGM et l'IRISA.

Pour remédier à l'obstacle de la cession exclusive des [droits](#) à l'éditeur, plusieurs stratégies sont envisageables : l'obligation pourrait s'appliquer uniquement au dépôt, pas au libre accès, selon la politique de l'éditeur ([dépôts masqués](#)) ; l'auteur pourrait remplacer le contrat d'édition par une [licence](#) prévoyant l'archivage ; l'université pourrait établir une licence globale sur les futures publications afin de retenir les droits d'archivage par défaut (dérogation possible), puis les rétrocéder aux auteurs (modèle [Harvard](#)), ou demanderait à ses chercheurs de signer une cession de droits non-exclusive (modèle [CIRAD](#)).

Un nombre croissant d'universités développent, parallèlement au mandat institutionnel (voie verte), une politique de soutien financier à la publication dans des revues en libre accès (voie dorée). Il est fondamental de dissocier clairement les deux approches : de très nombreux chercheurs tendent encore à [confondre](#) voie verte et voie dorée, et craignent à tort qu'une politique d'archive ouverte ne les contraigne à publier exclusivement dans telle ou telle revue Open Access. Il importe de veiller absolument à respecter la « [liberté académique](#) » des auteurs, en leur garantissant la possibilité de publier dans les revues de leur choix.

Qu'est-ce qu'un mandat ?



Selon la définition de l'Inist¹, un mandat (*Open Access Mandate*) est « constitué de l'ensemble des dispositions prises par une institution (université, organisme de recherche, agence de financement) ou les pouvoirs publics, de caractère plus ou moins obligatoire, demandant à des chercheurs ou des enseignants du supérieur, auteurs de documents scientifiques (articles, mémoires, rapports, communications, etc.) de déposer ces derniers dans des archives et/ou [cas inédit] de les soumettre à des revues en libre accès. Les conditions de mise à disposition du public sans contrainte d'accès peuvent éventuellement comporter un certain délai (« embargo ») à partir de la date de parution du document original. »

Pourquoi un mandat institutionnel ?



Il s'avère que les politiques uniquement incitatives [*requesting*] ont des effets très limités auprès des chercheurs : le taux de dépôts volontaires des travaux scientifiques dans une archive ouverte reste plafonné à 15%². Par contraste, les mandats institutionnels [*requiring*] expérimentés depuis 10 ans à travers le monde obtiennent des résultats significatifs, d'où leur adoption par un nombre croissant d'universités et d'organismes de recherche. Selon le professeur Arthur Sale : « Si votre projet n'a pas pour objectif l'adoption à long terme d'un mandat institutionnel, vous perdez votre temps, à moins que vous ne croyiez aux prières et aux miracles³. »

Voie verte, voie dorée, voie platinum

La plupart des mandats actuels concernent pour le moment l'auto-archivage (voie verte), pas la publication dans des revues en libre accès (voie dorée ou GOA : « Gold Open Access »). La raison étant qu'il n'existe pas actuellement un nombre suffisant de revues avec comité de lecture en libre accès (30%), notamment des revues à haut facteur d'impact. De fait, un mandat GOA limiterait considérablement le choix des auteurs. C'est pourtant dans cette direction que semble s'orienter la nouvelle [politique britannique](#) en matière de libre accès (rapport Finch).

Recommandations⁴ de P. Suber, directeur du Harvard Open Access Project (2012) :

- Les organismes de recherche, les institutions et bailleurs de fonds devraient privilégier une approche mixte combinant green + gold, en mettant clairement l'accent sur la première (transition plus rapide et plus économique) sous forme d'un mandat, la seconde étant complémentaire (avantage d'une publication OA sans embargo + sous licence libre / financement ciblé : uniquement les revues OA, pas les revues hybrides avec double paiement APC [Article Processing Charge] + abonnements).
- A l'exemple du Wellcome Trust⁵ et des NIH, un organisme financeur peut exiger des auteurs de conserver une partie de leurs droits, notamment le droit d'auto-archivage, quelle que soit la politique des revues. De même, au niveau institutionnel, une

¹ <http://openaccess.inist.fr/spip.php?page=glossaire>

² Harnad, Stevan (2006) *Maximizing Research Impact Through Institutional and National Open-Access Self-Archiving Mandates*. [Conference Paper] <http://cogprints.org/4787/>

³ A. Sale, Advice on filling your repository (2010) :

<https://mx2.arl.org/Lists/SPARC-OAForum/Message/5427.html>

⁴ <http://www.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/09-02-12.htm> (point 9.1)

⁵ <http://www.bmj.com/content/345/bmj.e5184#xref-ref-10-1> (08/2012)

université peut adopter une politique de rétention des droits, comme Harvard (et bientôt l'Ulg), avec le risque de se voir opposer un refus de la part des éditeurs.

- Il est essentiel de laisser aux chercheurs la possibilité de publier dans les revues de leur choix. Une politique d'open access ne doit pas restreindre la liberté des auteurs.

Voie platinum : il existe une 3^e voie complémentaire, dite « platinum » qui propose une édition en libre accès sans coûts financiers pour les auteurs et les lecteurs, et pour laquelle existent différents modèles économiques (par exemple, financement par un organisme de recherche de type CNRS). En France, elle est représentée par le Cléo (Centre pour l'édition électronique ouverte) et l'INIST (irevues.inist.fr). Le Cléo propose un libre accès financé sur le modèle hybride du « freemium » : le texte intégral est en libre accès, avec en option payante un ensemble de services à valeur ajoutée, tels que : impression papier, téléchargement PDF et ePub, statistiques, notices Marc, etc. En 2011, lancement du portail OpenEdition Freemium (revues et livres SHS) pour les bibliothèques : <http://cleo.cnrs.fr/936>
Février 2013 : ouverture d'OpenEdition Books : <http://t.co/LTT87P3Ehy>

Edition universitaire : l'Université peut en outre contribuer à la diffusion de sa production scientifique en créant ses propres revues électroniques en libre accès, hébergées sur les serveurs de l'institution (exemple des [revues de l'Université de Nice](#), créées à partir du [logiciel libre d'édition électronique Lodel](#)), ou sur des plateformes spécialisées telles que Revues.org (basée sur le même outil logiciel), qui permet la diffusion de revues en SHS via la [plateforme OpenEdition](#), ou encore [Erudit](#) (Universités de Montréal et de Laval).

Répertoires des politiques de libre accès

Répertoire ROARMAP (Université de Southampton). Plus de 200 mandats, dont 163 institutionnels (50 % en Europe). Le nombre de mandats est en très forte augmentation (400% depuis 2008), mais la plupart en sont encore au stade d'implémentation⁶. Lien : <http://roarmap.eprints.org/>

MELIBEA : répertoire des [politiques](#) de libre accès proposant des indicateurs pour en repérer les points forts et points faibles. Lien : <http://www.accesoabierto.net/politicas/>

SHERPA / JULIET : répertoire des politiques d'organismes financeurs (archivage, open access, données de la recherche). Lien : <http://www.sherpa.ac.uk/juliet/>

SHERPA / ROMEO : répertoire recensant les éditeurs qui se conforment aux politiques d'organismes financeurs. Lien : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>

Historique

2003 : les pionniers

- **Southampton's School of Electronics and Computer Science**, 1er mandat au monde. Le succès s'explique en partie par une forte tradition OA dans cette discipline.
- Proposition du Science and Technology Committee du Parlement du Royaume-Uni de créer un mandat pour tous les organismes publics financeurs de la recherche (financement lié au dépôt dans une archive institutionnelle).
- Vote de la Chambre des Représentants des États-Unis instituant l'obligation pour les bénéficiaires de financements fédéraux d'auto-archiver leurs articles.

⁶ Schmidt B, Kuchma I. (2012) "Implementing Open Access Mandates in Europe"
http://webdoc.sub.gwdg.de/univerlag/2012/oa_mandates.pdf

- **Queensland University of Technology** (Australie)⁷ : 1^{ère} politique d'obligation de dépôt, souvent citée comme modèle de réussite, mais qui doit moins à l'adhésion massive des chercheurs qu'à l'investissement de quelques bibliothécaires, réels contributeurs de l'archive. En 5 ans, croissance rapide des dépôts (plus de 14 000 plein textes en 2011, plus de 19 000 en 2012). En parallèle (mais clairement positionnée en second choix, la voie verte étant privilégiée), QUT a développé une politique de soutien à la voie dorée.

2004-2005 : mandats européens

- **Université de Minho** (Portugal) en 2004 : obligation de déposer dans l'archive institutionnelle. Pour motiver les auteurs, l'université a mis en place un système de rétribution au cours des 2 premières années : 99 000 € (2005), 30 000 (2006). Résultat : effort initial important (92 % en 2006) suivi d'une baisse des contributions (75 % en 2007).
- **INRIA** : Portail HAL-INRIA lancé en 2005. Politique fortement incitative, mais pas d'obligation de dépôt. A partir de 2013 : obligation pour tout chercheur de déposer le pre-print dans HAL (donc en libre accès) préalablement à la publication d'un article. ([voir infra](#))

2008 : États-Unis

- **Wellcome Trust** (GB) en 2005 : obligation de mise en libre accès (principalement via PubMed Central) pour toute recherche financée par le WT, avec rétention par les auteurs des droits d'auto-archivage. Les éditeurs contribuent pour une grande part à alimenter l'archive. Le WT est le premier organisme financeur à avoir adopté un mandat. Résultats mitigés : 55 % de chercheurs se soumettent à la règle (85% d'entre eux choisissent la voie dorée, dont le coût est supporté par le WT). A partir de 2012, des sanctions sont prévues pour les auteurs qui ne respectent pas la politique du WT + pour tout financement d'un APC (article processing charge : somme normalement payée par l'auteur pour publier en OA, totalement prise en charge par le WT), obligation de publier sous une licence libre CC-BY.
- **National Institutes of Health** (NIH) : 2 lois votées par le Congrès en 2006 et 2009 obligent les chercheurs financés par les NIH à déposer leurs articles en open access dans PubMed Central, avec un délai de 12 mois suivant publication dans la revue et rétention par les auteurs des droits d'auto-archivage. Actuellement, 75 % des auteurs déposent la version plein texte dans PMC. 60% sont des dépôts par des chercheurs (post-prints), le reste provient des éditeurs (versions publisher) : plus de 1500 revues déposent soit automatiquement (Method A), soit à la demande des auteurs (Method B). A partir de 2013 : la poursuite des financements sera conditionnée par le dépôt en libre accès dans PMC pour les recherches financées par les NIH. Critique d'Harnad (pour les politiques NIH et Harvard) : plutôt que d'offrir un opt-out, il vaudrait mieux une politique dissociant l'obligation de dépôt (sans opt-out, au moment de la publication) de l'obligation de mise en libre accès (avec opt-out, éventuellement différée).
- **Harvard Faculty of Arts and Sciences** :
 - Licence globale automatique ([voir infra](#)) qui transfère la cession non exclusive des droits d'auteur non plus à l'éditeur, mais à l'institution (formalisée par un avenant



⁷ Cochrane, T. (2009) Mandates: An Australian example at the Queensland University of Technology. In: CERN workshop on Innovations in Scholarly Communication (OAI6), 17-19 June 2009, University of Geneva. Viewed 25 September 2010. <http://eprints.qut.edu.au/28428/>

au contrat d'édition adressé à l'éditeur. La cession est effective même si l'auteur néglige cette formalité. L'avenant permet à la fois d'informer l'éditeur et de protéger l'auteur contre un risque éventuel de poursuites pour rupture de contrat⁸. Si l'éditeur exige de retenir certains de ces droits, par exception (opt-out) l'auteur a la possibilité d'obtenir auprès de son doyen une dérogation (waiver), laquelle ne peut être refusée. Dans les faits, le recours à la dérogation est très limité (moins de 5%)

- Harvard incite mais n'oblige pas l'auteur à déposer le post-print (au plus tard lors de la publication) dans l'archive institutionnelle DASH. A noter que la plupart des dépôts sont effectués par des étudiants spécialement formés par le service de communication scientifique (OSC) de Harvard : les auteurs soumettent leurs articles par courriel ou via un formulaire simplifié.
- Mandat adopté depuis par 6 des 9 facultés de Harvard et repris⁹ par d'autres universités américaines (MIT, Princeton, etc.).

2008 : Université de Liège

Université de Liège : mandat Ulg instauré en 2007 par Bernard Rentier (BR), recteur de l'université. Les détails d'une « success story » :



- Politique votée par le CA, globalement bien acceptée par les enseignants-chercheurs, malgré un grand scepticisme avant le lancement du projet. Présentation du mandat par Bernard Rentier : <http://recteur.blogs.ulg.ac.be/?p=103> (2007).
- Pas d'obligation au sens strict : le dépôt n'est pas « obligatoire », mais l'évaluation des chercheurs (pour les demandes de promotions) et l'attribution des crédits ne prennent en compte que ce qui est déposé dans ORBI.
- L'auteur est au centre du dispositif : c'est lui qui dépose, éventuellement secondé par un mandataire (secrétaire de labo).
- Dépôt de tous les articles scientifiques depuis 2002 en texte intégral dans l'archive institutionnelle ORBI (Open Repository and Bibliography) créée en 2008.
- L'obligation concerne uniquement le dépôt dans l'archive, pas la mise en libre accès. 60% des dépôts sont en libre accès. Pour les 40% restants, un système de « reprint request » (tiré-à-part) permet aux internautes extérieurs à l'Ulg d'adresser automatiquement un mail à l'auteur pour obtenir une copie de son article en PDF.
- En mai 2012, ORBi comptait déjà 80 000 références de publications d'auteurs Ulg dont 50 000 avec le texte intégral associé. Succès en termes d'usage : 1400 téléchargements par jour (1 000 000 téléchargements atteint en novembre 2012).
- Prochaine étape : cession des droits à l'université, et non plus à l'éditeur (comme à Harvard et Princeton).
- Vidéo (31/10/2011) : témoignages de chercheurs de l'Ulg sur leur participation à ORBi : http://www.ulg.ac.be/cms/c_1331184/orbi-ulg.
- Politique de Libre Accès de l'Université de Liège : <http://www.eprints.org/openaccess/policysignup/fullinfo.php?inst=Universit%C3%A9%20de%20Li%C3%A8ge>
- ROARMAP : <http://roarmap.eprints.org/56/> (obligation de type ID/OA Immediate-Deposit/Optional-Access, modèle défendu par Harnad).

⁸ L'auteur conserve tous ses droits, mais la licence permet à Harvard de diffuser le postprint via son archive. Voir modèles : formulaire générant un addendum : <http://scholars.sciencecommons.org/> et <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/authors/> du JISC, dont modèle de licence en français).

⁹ <http://www.eprints.org/openaccess/policysignup/fullinfo.php?inst=Harvard%20University%3A%20Faculty%20of%20Arts%20and%20Sciences> + <http://osc.hul.harvard.edu/policies>

2012 : mandats européens



- **UE** (voir [point suivant](#)) : 7^e et 8^e PCRD + Recommandation aux États-membres.
- **Royaume-Uni** (voir point suivant) : choix marqué pour la voie dorée (*Gold Open Access*), au détriment de la voie verte (*Green Open Access*).
- **FRS-FNRS** (principal financeur de la recherche belge francophone) : à partir de 2013, obligation de dépôt plein texte dans l'archive institutionnelle + indicateurs d'évaluation exclusivement basés sur ces dépôts.
- **Déclaration de Bruxelles** : engagement des acteurs de la recherche belge pour définir le libre accès comme mode de diffusion « par défaut » des travaux scientifiques financés sur fonds publics, sans trancher entre voie verte et voie dorée.
- **European Medical Research Councils** (EMRC)
- **Irlande** : mandat national instituant l'obligation de dépôt de toute recherche financée sur fonds publics dans des archives institutionnelles (voie verte). En parallèle, les auteurs sont encouragés à publier dans des revues en libre accès.
- **European Science Foundation** (ESF) : recommande à ses membres l'instauration de mandats pour la voie verte avec embargo limité à 6 mois, et un financement de la voie dorée fondé sur un modèle soutenable.

2013 :

- **Journées Open Access** (Couperin-CPU) : la France encourage le libre accès, sans privilégier une voie particulière. Effet du lobbying : volonté de négocier avec les éditeurs, notamment sur la durée des embargos.
- Etats-Unis : **projet de loi FASTR** (Fair Access to Science and Technology Research Act) introduit au Congrès le 13 février : libre accès aux résultats de la recherche financée par les agences fédérales, via le dépôt des articles dans des archives ouvertes, dans un délai de 6 mois maximum après publication, avec licence non-exclusive permettant leur réutilisation. Rappelons que les 3 précédents projets de lois présentés depuis 2006 n'ont pas été votés.
- Etats-Unis (22 février) : **Directive OA de la Maison Blanche** invitant les agences fédérales à mettre en place des mandats dans les 6 mois qui suivent. Différences avec FASTR : la Directive a valeur de loi, dont l'application est immédiate ; elle couvre un nombre plus important d'agences fédérales, étend la durée maximale d'embargo à 12 mois, inclut les données de la recherche. Ces deux mesures font suite à la consultation publique de 2012 pour une loi en faveur du libre accès (pétition qui a recueilli plus de 65 700 signatures).

Politique de l'Union européenne

2008 : Conseil Européen de la Recherche (ERC)

Forte incitation pour l'archivage en libre accès les articles avec comité de lecture dans une archive ouverte (PMC Europe pour les publications biomédicales), au plus tard 6 mois après leur publication. Une étude publiée en 2012 montre que 62 % des recherches financées par l'ERC sont en libre accès.

2012 : Commission européenne

Documents diffusés par la Commission Européenne en juillet 2012 : **Communication** (politique UE) + **Recommandation** (aux États-membres), accompagnée d'une Analyse d'impact de différentes options.

1) **Communication** : Décision de la CE d'adopter une politique générale de libre accès à toute la recherche financée dans le cadre du 8^e PCRD ([Horizon 2020](#)).

2) Les 2 PCRD :

7^e PCRD (2007-2013) : inclut un projet pilote concernant 7 domaines disciplinaires (20% de la recherche financée par le 7^e PCRD)¹⁰ :

- Dépôt obligatoire du post-print auteur ou éditeur dans une AO (archive institutionnelle ou thématique), si l'éditeur permet l'auto-archivage. Le cas échéant, l'auteur est encouragé à négocier ce droit auprès de l'éditeur (un avenant et un modèle de lettre sont proposés sur le lien en note).
- Date de dépôt : dès acceptation de l'article par l'éditeur.
- Embargo maximum de 6 mois (12 mois en SHS).
- Le programme privilégie la voie verte, mais prévoit également de rembourser les frais de publication dans des revues Gold Open Access (GOA) pour les projets éligibles.
- Domaines concernés : santé, énergie, environnement, STIC (Cognitive Systems, Interaction, Robotics), Research Infrastructures (e-Infrastructures), SHS, Science in Society.
- Le projet européen OpenAIRE¹¹ (2008-2012) a pour objectif de contrôler et d'accompagner concrètement la mise en œuvre du mandat européen (notamment via une infrastructure d'AO interopérables accessibles via un portail d'archives ouvertes unique : réseau de 72 AO dans 27 Etats-membres, dont la France).

Horizon 2020 (2014-2020) : inclut une politique de libre accès pour l'ensemble des publications financées par des fonds européens, sans préconisation forte sur le choix de la voie verte ou dorée (mais sous conditions pour cette dernière) :

- Obligation de mise en libre accès du post-print auteur peer-reviewed, soit dans un journal OA (libre accès immédiat), soit dans une archive ouverte (embargo maximum de 6 mois / 12 mois en SHS).
- Remboursement des coûts de publication en accès libre : conditions à définir.
- La CE encourage les auteurs à conserver leurs droits d'auteur et à concéder des licences aux éditeurs.
- Objectif : 60% de dépôts en libre accès en 2016, 100% en 2020.

Vote de la CE sur le PC le 28 novembre 2012. Adoption des actes législatifs d'ici la fin 2013. Le PC Horizon 2020 devra encore être adopté par le Parlement européen pour être effectif.

3) **Recommandation** aux États membres pour l'implémentation d'une politique de libre accès aux publications et données scientifiques d'ici 2014 (voie verte / voie dorée.)¹² Cette recommandation part en fait du constat (non officiel) que les efforts accomplis par États membres en matière de libre accès depuis 2007 sont insuffisants :

Objectifs généraux :

- Augmenter le nombre de mandats de libre accès.
- Améliorer les conditions de financement de la voie dorée¹³.
- Objectif : atteindre 60% de publications scientifiques en libre accès d'ici 2016.

¹⁰ <http://ec.europa.eu/research/science-society/index.cfm?fuseaction=public.topic&id=1300&lang=1>

¹¹ Un chercheur qui ne disposerait pas d'archive institutionnelle peut déposer sa production dans l'archive OpenAire Orphan Record Repository : <http://openaire.cern.ch/>

¹² « Pour un meilleur accès aux informations scientifiques » : http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/era-communication-towards-better-access-to-scientific-information_fr.pdf

¹³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2012:0222:FIN:EN:PDF> (p. 31 sq)

- Données scientifiques : libre accès et réutilisation possible des données de la recherche incluses dans les publications scientifiques (voir OpenAIREplus : programme pilote pour les données de la recherche).
- Conservation à long terme des publications et des données scientifiques pour les générations futures.

Le document « Impact Assessment » de la CE évalue différentes options :


- Arrêt de toute politique au niveau européen
- Maintien de la situation actuelle
- Recommandation aux États membres
- Adoption d'une directive européenne

Selon la CE, c'est la 3^e option qui paraît la plus adaptée, en termes de risques et d'impact¹⁴. En plus des objectifs généraux, elle inclut notamment les objectifs suivants :

- Pas de préconisation sur le choix du modèle, mais la CE suggère fortement de combiner voie verte et voie dorée¹⁵. (p.46) Le document analyse en détail les implications d'une politique favorisant l'un ou l'autre modèle, en termes de risques et de bénéfices.
- Mise en libre accès des publications financées par des fonds publics, de préférence sans embargo, le cas échéant 6 mois maximum (12 pour les SHS).
- Prise en compte des efforts de communication scientifique directe (publications et données brutes) dans l'évaluation des chercheurs et l'attribution de financements (p.40 et 57)
- Substituer des licences non-exclusives ([voir infra](#)) au système actuel de cession exclusive des droits à l'éditeur (p.40)
- Production d'indicateurs : nombre de mandats adoptés, taux de plein texte, etc. (p.41)

Dispositif complété par un suivi (production d'indicateurs) et une évaluation de la CE (groupes d'experts), afin de remédier au caractère non coercitif de la Recommandation. Bilans d'étapes en 2014, puis tous les 2 ans.

Politique du Royaume-Uni

RCUK (association des conseils scientifiques) : nouvelle politique à compter d'avril 2013, tous les publications financées par les RCUK doivent être en libre accès (green ou gold) et publiées dans des revues respectant les critères définis par RCUK (green ou gold). 

- Critères gold OA : diffusion sans embargo, sous licence CC-BY¹⁶, autorisation de dépôt immédiat du post-print éditeur (« version of record ») dans une AO, avec ou sans APC (financé par l'université sur la base d'une allocation globale du RCUK : £17 millions en 2013, puis £20 millions en 2014).
- Critères green OA : dépôt immédiat et sans frais de la version post-print dans une AO, avec embargo de 6 mois maximum (12 mois pour une publication SHS).

Rapport Finch (missionné par le gouvernement britannique, avec une forte représentation des éditeurs non OA): « Accessibility, sustainability, excellence : how to expand access to research publications ». Les recommandations du rapport Finch ont été approuvées en juillet 2012 par le gouvernement britannique, lequel a décidé d'accorder aux universités une

¹⁴ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2012:0222:FIN:EN:PDF> (p. 59 sq)

¹⁵ C'est aussi la conclusion d'un rapport britannique publié en 2011 : <http://rinarchive.jisc-collections.ac.uk/news/press/heading-open-road-costs-and-benefits-transitions-scholarly-communications>

¹⁶ CC-BY : toute réutilisation, à condition de citer la source. (CC-BY-NC : idem, mais pas de réutilisation commerciale). Une licence CC-BY permet la réutilisation des données de la recherche.

première enveloppe de £10 millions : privilégier la voie dorée pour les publications scientifiques et réserver la voie verte aux documents non publiés (thèses, mémoires, littérature grise, etc.), sauf pour les revues n'offrant pas d'option gold OA. Le rapport Finch ignore les avancées obtenues au titre de la voie verte (35% de la production scientifique en libre accès, réseau d'archives institutionnelles, investissements financiers et humains, etc.)

- Raison de cette préférence : obtenir des éditeurs une diffusion OA libre (sous licence CC-NC, pas nécessairement CC-BY) immédiate et sans embargo (alors que pour la voie verte, selon Finch, la plupart des éditeurs classés green imposent un embargo – ce qui est faux – et conservent leur copyright) + protéger les éditeurs non-OA des risques supposés de désabonnements consécutifs à l'auto-archivage (en suggérant notamment des embargos plus longs pour l'auto-archivage !).
- Coût estimé par le groupe Finch de la transition vers l'OA¹⁷ : £50/60 millions / an (64 m€), dont £38 M/an pour financer les APC (largement surestimé selon Suber : 70% des revues OA ne font pas payer d'APC¹⁸) sur la base d'un coût moyen de £2000 par APC, le reste servant à financer les coûts d'infrastructure de la voie verte et le renouvellement des licences pour les revues non-OA.

Critique : malgré les apparences, le RCUK et le rapport Finch préconisent en fait une politique similaire, en faveur de la voie dorée : un auteur doit de préférence publier dans une revue Gold OA répondant à certains critères définis par RCUK (licence CC-BY...). Si la revue n'offre pas ces conditions mais permet l'auto-archivage selon des critères acceptables, l'auteur doit prendre cette option. Si la revue n'est ni GOA ni AO, l'auteur doit en choisir une autre. Conséquences possibles :

- Pour les auteurs et les institutions : en définitive, le choix entre les deux options dépendra de la politique OA de chaque institution (green ou gold). Si le GOA se développe au détriment de la voie verte, les institutions qui voudront néanmoins conserver la possibilité d'auto-archivage pourront, à l'instar de Harvard et du MIT (et bientôt l'Ulg), adopter une politique de rétention des droits en exigeant de leurs auteurs la cession exclusive des droits.
- L'enveloppe budgétaire du RCUK attribuée à chaque université ne suffira pas forcément à couvrir la totalité des APC : des auteurs pourraient ainsi ne pas bénéficier d'une prise en charge des frais de publication. D'où rejet possible du libre accès par les chercheurs (dont beaucoup confondent encore Open Access et Archives ouvertes).
- Pour les éditeurs : la politique RCUK-Finch va les inciter fortement à développer un modèle GOA compatible avec les critères imposés (notamment l'inclusion d'une licence CC-BY : seulement 12% des éditeurs actuellement), et à restreindre leur politique d'auto-archivage (voie verte) de manière à la rendre incompatible avec les critères RCUK (allongement des embargos, pas de licence CC-BY), et forcer ainsi les auteurs à choisir l'option GOA, plus avantageuse pour les éditeurs qui seront ainsi tentés d'inclure systématiquement des APC (dont le coût pourrait augmenter).
- En conséquence, les éditeurs GOA qui ne font pas payer (majoritaires à 70%, contrairement à ce que présume le rapport Finch) risquent de migrer massivement vers un modèle GOA payant. En parallèle, les éditeurs non-GOA seront encouragés à adopter soit des modèles GOA payants (full GOA), soit des modèles hybrides (APC + abonnements). Rien ne garantit que les éditeurs hybrides seront disposés à réduire les coûts d'abonnements aux bouquets de revues, en proportion des coûts versés pour l'open access.

¹⁷ Ce choix s'appuie également sur des études démontrant que la transition vers la voie dorée est susceptible d'engendrer des économies considérables (480 M d'euros / an pour le Royaume-Uni).

¹⁸ Mais la pratique tend à se généraliser : 49% des articles OA en 2011 ont fait l'objet d'APC. Cf. Laakso, M., & Björk, B. (2012). "Anatomy of open access publishing: a study of longitudinal development and internal structure", *BMC Medicine*, 10 (1) DOI: [10.1186/1741-7015-10-124](https://doi.org/10.1186/1741-7015-10-124)

Derniers développements :

- Décembre 2012 : une vingtaine de revues britanniques manifestent leur rejet de la politique Finch-RCUK en adoptant une politique d'open access incompatible avec les critères RCUK.
- Janvier 2013 : le *Science and Technology Committee* de la Chambre des Lords critique la communication déplorable du RCUK sur la nouvelle politique open access : RCUK annonce qu'au cours des 5 premières années, des durées d'embargo plus longues que celles spécifiées dans sa politique seront tolérées pour les dépôts en archive ouverte. Dans le même temps, les responsables de 12 associations scientifiques SHS expriment leur désaccord dans une lettre ouverte adressée au gouvernement.

Situation en France

En France, les politiques d'obligation sont le fait d'organismes nationaux de recherche (IRSTEA, IFREMER, CIRAD, INRA, INRIA), mais pas des institutions. Un obstacle : affiliation des laboratoires à plusieurs tutelles (institutions, organismes de recherche). Pour être efficace, une politique institutionnelle devrait être couplée avec un mandat national (par exemple, CNRS ou INSERM). L'enquête nationale 2012 du consortium Couperin¹⁹ révèle que 31 institutions auraient une politique de dépôt « obligatoire » (question 29) et pas seulement incitative, mais l'obligation concerne le dépôt des thèses, pas des articles scientifiques. Les 5^e Journées Open Access (CPU-Couperin, 24-25 janvier 2013) ont été l'occasion pour la Ministre de l'ESR de réaffirmer une politique nationale de soutien au principe du libre accès, à travers [7 actions](#). Aucune des voies de l'open access n'est privilégiée, une concertation est proposée aux éditeurs.

MedOANet (Mediterranean Open Access Network) : projet financé par le 7^e PCRD rassemblant 6 pays européens dont la France. « Avant tout, MedOANet a comme but d'identifier et méthodiquement impliquer des responsables de politique scientifique et autres décideurs capables d'amorcer le changement. Ceci va aboutir à une plus grande sensibilité aux enjeux qui nécessitent des actions au niveau politique et créer de meilleures conditions pour des stratégies coordonnées aux niveaux nationaux et institutionnels (...). Des *Task Forces* nationales vont être formées et des ateliers nationaux serviront à débattre sur les lignes de conduite à adopter dans chaque pays, de manière coordonnée²⁰. »

Open Access Tracker : <http://www.medoanet.eu/search>

Compilation de données extraites de DOAJ, ROARMAP, OpenDOAR, Sherpa / Romeo, Sherpa / Juliet.

CNRS

Directive de 2006 adressée au directeurs des UMR : incitation à déposer dans HAL, mais pas d'obligation. Avis du d'éthique du CNRS (COMETS) en juin 2012 enjoignant le CNRS à développer une politique nationale de dépôt des publications scientifiques dans HAL, « l'archive commune à l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur-recherche » et « la seule en France qui a les moyens d'offrir des garanties notamment en termes de pérennité des documents ». Le COMETS met par ailleurs en garde sur la voie dorée, notamment pour des raisons de coûts (cumul des abonnements et des frais de publication).

¹⁹ <http://www.couperin.org/fr/news/261/1004>

²⁰ http://www.medoanet.eu/sites/www.medoanet.eu/files/documents/Press_Release_FR.pdf

Contribution du CNRS aux Assises de l'ESR²¹ (novembre 2012) : s'agissant des publications scientifiques et des données de la recherche, le CNRS recommande l'adoption d'une politique nationale, dont l'une des priorités serait « l'obligation de dépôt des publications dans une archive ouverte, obligation faite aux chercheurs par les établissements employeurs et les bailleurs de fonds. » (p. 34). Le CNRS juge également nécessaire le « développement de formations spécifiques, initiales ou continues, ayant pour objet de constituer un vivier de personnels incarnant les nouveaux métiers de la curation de données numériques. »

ANR

Depuis 2007, incite mais ne contraint pas les chercheurs qu'elle finance à déposer leurs publications dans HAL, sauf en SHS : obligation de dépôt immédiat du post-print dans l'archive HAL-SHS (cf. ROARMAP)²², avec vérification auprès des responsables de projets que le dépôt a bien été effectué.

CNAM

Mandat institutionnel de type Ulg ? Détails à venir (information officielle).

IRSTEA (ex-CEMAGREF)

Depuis 1992, auto-archivage obligatoire²³ du post-print, l'évaluation des chercheurs ne prenant en compte que ce qui est déposé dans l'AO CemOA²⁴. Workflow : dépôt minimal par le chercheur, les documentalistes complètent les données obligatoires pour la collection Irstea dans HAL et vérifient la politique de l'éditeur en matière d'archivage.

Marie-Pascale Baligand (IRSTEA) : L'IRSTEA a 10 ans d'expérience de dépôt obligatoire des publications pour l'évaluation des chercheurs. Elle constate un certain recul dans la mesure où pour cela la seule notice bibliographique est considérée comme suffisante par les chercheurs donc il n'y a plus de dépôt du texte intégral. C'est compliqué : valoriser les publiés et évaluer sont deux choses différentes. Le retour sur investissement est difficile à mesurer au bout de 10 ans. Qui plus est il y a recul de la direction qui permet d'évaluer les chercheurs à partir de simples listes sur Endnote de leurs publications en lieu et place du dépôt dans l'archives ouverte. Cela montre que tout peut changer dans le temps avec les changements des autorités. En termes d'ETP le fait que seul l'auteur dépose bouscule aussi le processus mis en place : de ce fait l'accompagnement des chercheurs pour le dépôt est le seul levier pour conserver les ETP²⁵.

INSERM

Politique fortement incitative de dépôt dans HAL-INSERM depuis 2005. ROARMAP : « Actuellement le dépôt n'est pas obligatoire mais fortement recommandé ». Il est précisé que « l'INSERM n'oblige pas ses chercheurs mais les incite vivement à déposer dans HAL-InsERM leur manuscrit dès acceptation. Seules les versions « auteurs » des articles acceptés pour publication dans des revues à comité de lecture sont mises en ligne après vérification des droits liés au copyright et à la politique de chaque éditeur concernant les archives ouvertes. Il était envisagé pour 2008, « une obligation indirecte » où seuls les articles déposés dans HAL Inserm seraient pris en compte pour l'évaluation.²⁶ »

²¹ <http://intranet.cnrs.fr/intranet/documents/assises-contributions.pdf> (24/11/2012)

²² <http://www.eprints.org/openaccess/policysignup/fullinfo.php?inst=Agence%20Nationale%20de%20la%20recherche%20%28ANR%29>

²³ <https://ist.irstea.fr/libre-acces/faq-libre-acces-pour-les-auteurs/8-lauto-archivage-cemoa-est-il-obligatoire/>

²⁴ AO CemOA : http://cemadoc.irstea.fr/exlphp/cadecp.php?query=1&MODELE=vues/p_recherche_publication/home.html

²⁵ Paragraphe issu du compte rendu de J-P Legrand (SCD Rennes 1) : Carrefour de l'INIST, décembre 2012.

²⁶ Source : www.christian-brechot.fr/...Sites/BiblioInserm%20-%20HAL.doc

IFREMER

Depuis juillet 2010, politique de dépôt obligatoire pour la littérature grise et les publications scientifiques (<http://archimer.ifremer.fr/depot.htm>) dans l'AO Archimer (créée en 2005).

- ROARMAP : "Ifremer's gray literature and publications must be deposited in Archimer. Authors must deposit their refereed final draft as soon as the publication is accepted. Once deposited, the library staff sets the visibility (Internet, Intranet, ...) of the document according to its copyright."
- Contexte de la mise en œuvre d'une politique d'obligation de dépôt²⁷ : les fonctionnalités bibliométriques d'Archimer. « Pour permettre le calcul automatique de ces indicateurs [production de rapports ne faisant pas l'objet de publications], nous avons obtenu de la Direction Générale la mise en place d'une obligation de dépôt dans Archimer en juillet 2010. C'est donc les fonctionnalités bibliométriques d'Archimer qui ont conduit à la mise en place de cette obligation. »
- Workflow : repérage des nouvelles publications et alimentation d'Archimer par import des notices du Web of Science (avec récupération des données bibliométriques : nombre de citations, facteur d'impact, etc.). Contact automatisé avec les auteurs pour récupérer la version post-print auteur. Formulaire de dépôt simplifié pour les auteurs. Dépôt dans Archimer, en accès libre selon la politique des éditeurs.

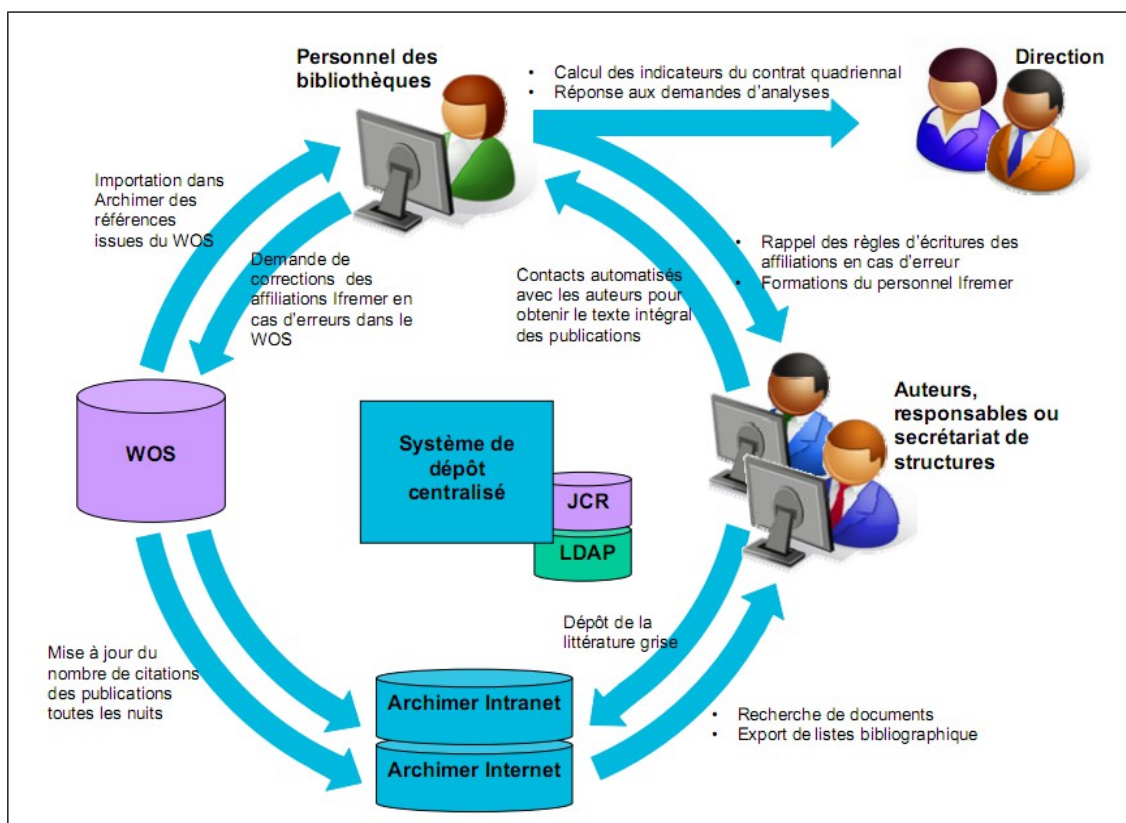


Figure: Fonctionnement d'Archimer (source : Merceur Frederic, Le Gall Morgane, Salaun Annick (2011). La bibliométrie : un nouveau cap pour une archive institutionnelle / Bibliometrics: a new feature for institutional repositories. Caught in the "fishing net" of information 14th Biennial EURASLIC Meeting 17-20 May, 2011, Lyon, France. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00031/14253/>)

²⁷ Merceur Frederic, Le Gall Morgane, Salaun Annick (2011). La bibliométrie : un nouveau cap pour une archive institutionnelle / Bibliometrics: a new feature for institutional repositories. Caught in the "fishing net" of information 14th Biennial EURASLIC Meeting 17-20 May, 2011, Lyon, France. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00031/14253/> (p. 11)

- Services : fourniture d'études bibliométriques (au niveau des équipes, pas des individus). Lien avec l'annuaire du personnel : quand on fait une recherche dans l'annuaire Ifremer, on tombe sur la page des publications du chercheur. Composition automatique des bibliographies.
- Auto-archivage pour la littérature grise (FT obligatoire), dépôt par la bibliothèque pour les publications internationales (à partir d'une veille hebdomadaire dans le WoS, puis envoi automatique d'un mail pré-rédigé au chercheur pour obtenir le postprint auteur si l'éditeur l'autorise). Résultat : 17 000 documents en texte intégral, dont 11 000 en libre accès. Plus de 80% des publications internationales de l'Ifremer depuis 2005 sont accessibles en version intégrale.
- « L'exemple d'Archimer (créée en 2005) a montré qu'en imposant un dépôt systématique des publications garantissant un taux de couverture proche de 100 %, l'archive ouverte devient un outil de simplification des procédures administratives d'évaluation et d'orientation de la direction de l'établissement grâce à la production de nouveaux indicateurs et la génération automatique d'éléments de statistique. » (Rigeade, p. 69)

CIRAD

Politique non référencée dans ROARMAP : « Tout publiant doit déposer au moins un exemplaire de ses publications (littérature grise incluse) à la Délégation à l'information scientifique et technique (Dist). Cette obligation est appelée dépôt institutionnel, par analogie au dépôt légal de la Bibliothèque de France. Le dépôt institutionnel a été instauré par deux notes officielles de la Direction Générale du Cirad datant de 2003 et 2009. Ces notes obligent les chercheurs à déposer leurs documents à la Dist (ou à la bibliothèque). Auparavant, les chercheurs étaient juste « incités » à le faire ; ils n'y étaient pas « contraints ».

- « Les publications sont ainsi référencées dans la base de données institutionnelle, **Agritrop** (<http://agritrop.cirad.fr/>), accessible sur Internet, ce qui leur donne une large visibilité. Le référencement permet aussi d'élaborer des indicateurs de publication, utilisés pour les évaluations, que ce soit du Cirad, des chercheurs ou des équipes de recherche. Enfin, il alimente la mise à jour des CV institutionnels des chercheurs. » Il est important de préciser qu'Agitrop n'est pas pour le moment une archive ouverte, mais un outil référentiel et de conservation patrimoniale. Cependant, le CIRAD prévoit de transformer Agitrop en réservoir de publications, dont une partie serait moissonnable selon le [protocole OAI-PMH](#).
- Types de documents : « Le dépôt concerne tous les types de documents scientifiques ou techniques, à condition qu'au moins un chercheur, un thésard ou un stagiaire du Cirad en soit l'auteur. Les responsables des unités de recherche sont garants de la valeur scientifique des documents transmis. Seules les versions définitives sont acceptées et référencées. En accord avec l'auteur, un délai d'embargo de diffusion peut être mise en place par la Dist. »
- Workflow : « Le chercheur envoie le document à la documentaliste correspondante de son unité de recherche par courriel ou par courrier. La documentaliste complète éventuellement les mentions nécessaires au référencement. Puis, elle (...) le référence dans Agitrop. »
- Difficultés : « La principale difficulté est d'obtenir le dépôt des documents dès leur parution. L'auteur a tendance à ne déposer ses publications que lorsqu'il a besoin de mettre ses listes à jour, lorsqu'il doit être évalué... La régularité permettrait d'éviter les périodes de surcharge et de toujours disposer d'une base de données à jour. »
- Cession des droits d'auteur : « Une autre difficulté est liée à la diffusion du texte intégral sur Internet. En effet, la diffusion du texte intégral par la Dist est soumise à



l'accord préalable des auteurs et/ou de leurs éditeurs. La Dist demande donc aux chercheurs de signer un contrat de cession de droits et de le transmettre en même temps que le document. » Si les chercheurs respectent bien l'obligation de dépôt de leurs publications dans Agitrop, très peu en revanche transmettent un contrat de cession de droits, dans la mesure où ce contrat est actuellement proposé sous forme papier. Il est envisagé de mettre en place une interface de dépôt intégrant la signature électronique des contrats de cession (qui ne concernera néanmoins que les publications pour lesquelles l'auteur n'a pas cédé ses droits à un éditeur). Les auteurs sont par ailleurs encouragés à conserver leurs droits de dépôt dans une archive ouverte en joignant un *addendum* à leurs contrats d'édition : <http://coop-ist.cirad.fr/aide-a-la-publication/publier-et-diffuser/protoger-vos-droits-d-auteurs/4-negociez-un-addenda-avec-votre-editeur>

- A venir : l'auto-archivage : « Le futur système de gestion d'information documentaire sera doté d'une plate-forme de dépôt des publications électroniques. Chaque chercheur pourra s'y connecter, déposer le fichier numérique et compléter les informations qui ne figurent pas sur le document (mentions de congrès par exemple...). Il pourra aussi signer le contrat de cession de droits d'un simple clic, après s'être assuré de l'accord de ses co-auteurs. Ce dispositif évitera de solliciter la documentaliste correspondante de l'unité de recherche, ce qui raccourcira les délais de traitement. »
- AGRITROP : catalogue de bibliothèque et base de données d'articles : uniquement des notices, le texte intégral étant disponible sur place (pas de bouton « reprint request »).
- Archive ouverte HAL-Cirad : 1759 docs en texte intégral sur 3091 entrées (juillet 2012). Une recherche donne 500 ACL (articles avec comité de lecture) et ASCL en version intégrale. « Au Cirad, le dépôt dans Hal Cirad est complémentaire au dépôt dans Agitrop. Il est laissé à l'initiative du chercheur, que nous conseillons si besoin est. Mais c'est lui qui s'assure de disposer des droits sur la publication et de l'accord de ses co-auteurs avant dépôt²⁸. »

Lien :

<http://coop-ist.cirad.fr/contenus-annexes/interview/la-collecte-de-la-production-scientifique-au-cirad> (sep 2011)

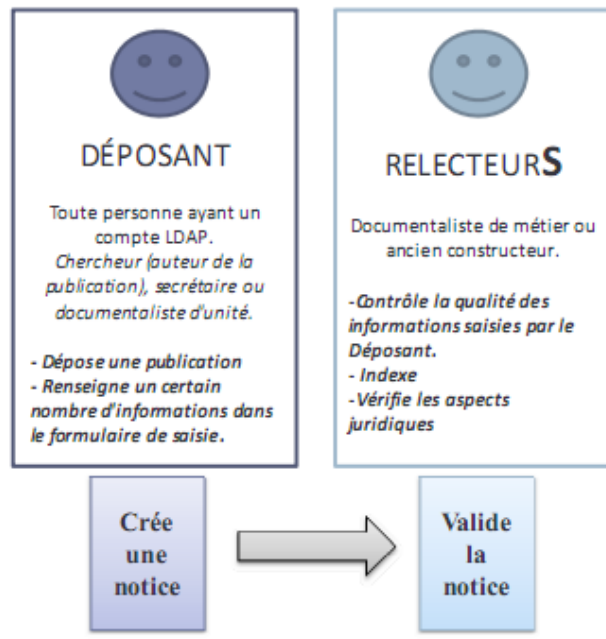
INRA

INRA : 213 unités de recherche. Politique de référencement obligatoire dans l'AI ProdINRA en avril 2010, suivie d'une obligation de dépôt du plein texte en 2011 dans la version ProdINRA 2. « ProdInra 2 facilite le suivi de la production scientifique, produit des indicateurs bibliométriques, fait le lien avec le budget et répond aux critères d'évaluation de l'AERES. (...) des fonctionnalités simples, moins contraignantes que dans HAL, et un dépôt effectué si possible par l'auteur lui-même. » + meilleure interconnexion avec HAL.

- Politique : « Tous les agents INRA doivent déposer leurs travaux dans ProdInra. Le dépôt du texte intégral des différentes productions garantit une meilleure visibilité et vous identifie comme expert au sein de votre communauté scientifique. L'impact scientifique en termes de financements de projets de recherche ainsi que l'amélioration du taux de citation des travaux sont reconnus. » et « les départements de recherche basent leur dossier d'évaluation sur ProdINRA. »
- ProdINRA : + de 150 000 travaux référencés. Environ 9000 documents plein texte = « pièces jointes » (6%). Pas de fonctionnalité « reprint request ».

²⁸ Message de Marie-Françoise Fily (Responsable Equipe Référentiels en IST, Dgd-rs/Dist, CIRAD) 13/12/2012

- « Pour que les chercheurs et ingénieurs de l'Inra n'aient plus qu'à déposer les productions non publiées ou non référencées dans les bases internationales comme le Web of Science (WoS), Prodinra récupère toutes les notices déjà indexées dans le WoS – sous réserve que l'affiliation de l'auteur comporte bien la mention Inra. Prodinra moissonne également l'archive ouverte HAL. Un déposant a la possibilité d'importer toutes ses productions via des logiciels bibliographiques aux formats EndNote et RIS (Reference Manager, Zotero). »²⁹
- Workflow :



(relecteurs : personnels IST des départements auxquels l'unité du déposant est affiliée)
 Source : Présentation de Prodinra à l'INIST dans le cadre de l'étude de faisabilité de la base de signalement des productions françaises - mars2012

- Auto-archivage : « Le dépôt est fait par l'auteur de la production scientifique ou par l'un des auteurs avec l'accord des co-auteurs dans le cas d'une production collective. (...) Les imports automatisés du web of science (WoS [3500 publications indexées par an]), de Pubmed et des documents déposés dans HAL réduisent la contrainte du dépôt pour le chercheur. La priorité est donnée au chercheur de saisir ses travaux de type rapport d'expertise, chapitre d'ouvrages, ouvrages et communications publiés dans des actes de congrès. L'import peut se faire depuis les logiciels bibliographiques standards pour faciliter le dépôt. » « possibilité d'exporter des productions vers HAL »
- Rôle des documentalistes : Le documentaliste est une personne relais ; son rôle est de faciliter, vérifier, compléter, valider le dépôt, tout en participant au développement de l'outil.»

²⁹ Sources : <http://prodinra.inra.fr> ; <http://prodinra.inra.fr/#charte:fr> ; <http://prodinra.inra.fr/#service:fr> ; <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-02-0085-001>

INRIA

- <http://hal.inria.fr/> portail lancé en 2005
- ROARMAP : "INRIA scientists and their research partners will be strongly encouraged to use HAL-INRIA as a repository for their research. Documents to be archived include mostly submitted or accepted contributions in Conferences and Journals, book chapters, but also tutorials, INRIA reports, presentations, self-archived dissertations and preprints. It will also be possible to archive the proceedings of conferences organized, chaired or edited by INRIA scientists. Free access to archived articles will be granted whenever compatible with the publisher's requirements."
- Entretien avec Jacques Millet, délégué à l'information scientifique et technique, à la Direction de la recherche. [2010] : Près de 40% des publications d'audience internationale d'Inria sont librement accessibles dans HAL-Inria, résultat remarquable même si l'intégralité de la production de nos équipes-projets en libre accès demeure l'objectif poursuivi à moyen terme. (...) Toutes les institutions de recherche sont tentées de franchir le pas de l'obligation statutaire de dépôt dans l'archive HAL et Inria n'y a pas fait exception. Mais la communication que nous avons privilégiée s'est appuyée sur le développement de services intégrés au portail HAL-Inria (exports pour le rapport d'activité, affichage dynamique des publications dans une page Web...) qui répondent à l'environnement du chercheur, environnement technique bien sûr, mais également celui de l'évaluation scientifique (AERES en particulier). Cette politique incitative vise à personnaliser les domaines de recherche d'Inria sur un corpus cohérent de résultats scientifiques, cohérence tant documentaire (par le contrôle des métadonnées associées aux dépôts) qu'éditoriale, dans la mesure où HAL-Inria tend à devenir le principal vecteur d'alimentation du système d'information scientifique de l'institut pour le signalement et l'accès aux publications de ses équipes-projets.
- A partir de 2013 : obligation pour tout chercheur de déposer le pre-print dans HAL préalablement à la publication d'un article.
- Source : <http://www.inria.fr/recherches/equipes-de-recherche/information-scientifique-et-technique/interview-de-jacques-millet>

INERIS

<http://hal-ineris.ccsd.cnrs.fr/> : « Le dépôt en texte intégral est à privilégier mais il est possible de déposer des notices bibliographiques dans le cas où le fichier plein texte n'est pas disponible. » 124 documents en version intégrale + 201 références bibliographiques. La politique institutionnelle est l'obligation de dépôt des publications et des communications.

EUR-OCEANS Consortium (EOC)

<http://www.eur-oceans.eu/>. Organisme financeur européen. 8 membres français, dont l'Ifremer, INSU-CNRS, UBO, UPMC, Aix-Marseille 2. Politique open access adoptée en 2010 : <http://www.eur-oceans.eu/?q=LogosPolicies>. Les bénéficiaires d'un financement EOC doivent déposer le post-print dans une archive ouverte (institutionnelle, Openaire, ou autre), en accord avec la politique de l'éditeur spécifiée dans Romeo, dans un délai de 6 mois après publication. Politique répertoriée dans Juliet dans la catégorie France.

Université Lumière Lyon 2

<http://halshs.archives-ouvertes.fr/UNIV-LYON2/fr/> (2009)

ROARMAP : la politique n'est pas renseignée et les infos ne sont pas à jour (référence à l'ancienne AI de Lyon 2 sur Eprints). Signataire de la Déclaration de Berlin en 2003, mais pas d'obligation de dépôt.

Université de Nancy

AI PETALE (Publications Et Travaux Académiques de Lorraine) : <http://petale.univ-lorraine.fr/index.html> (responsable J-F Lutz) étudie le modèle Ulg et la possibilité d'une obligation de dépôt. AI utilisant le logiciel ORI-OAI, mais diffusion limitée aux thèses et mémoires, pas d'articles scientifiques.

Laboratoire de psychologie et neurosciences cognitives

Paris 5. ROARMAP : "Allocation of funds to research teams is dependent upon members depositing pdf/rtf documents of all work accepted for publication in peer-reviewed journals. A portion of the subsidy is made available later in the year after all have complied with the request." (mais aucune mention de HAL sur le site du labo, ni aucun lien ou collection dans HAL). <http://roarmap.eprints.org/54/>

Succès des mandats institutionnels

En 2005, une série d'enquêtes auprès des chercheurs (1296 réponses) avait montré qu'une grande majorité d'entre eux seraient disposés à déposer leur travaux dans une archive ouverte si un mandat les y contraignait³⁰. Une autre enquête de 2011 menée dans le cadre du 7^e PCRD montre également que $\frac{3}{4}$ des responsables de projets interrogés sont favorables ou très favorables à l'établissement d'un mandat de libre accès, « à condition que tous les problèmes pertinents (éthique, confidentialité, propriété intellectuelle) aient été examinés et réglés. »³¹



Globalement, la mise en place d'une politique de dépôt obligatoire s'accompagne indéniablement d'une augmentation significative des dépôts dans l'archive institutionnelle (environ 54 % selon les calculs de Jingfeg Jia et al.). Sur les 41 mandats institutionnels relevés par Jia (2012), 29 semblent avoir eu pour effet une augmentation (importante pour 24, modérée pour 5) des contributions dans l'archive institutionnelle.

Néanmoins, dans un nombre de cas beaucoup plus restreint, certaines politiques ne semblent pas avoir d'effet sur la participation des chercheurs. (environ 29 % des archives disposant de données exploitables, selon les calculs de Jingfeg Jia et al.). Parmi les 41 mandats institutionnels analysés par Jia (2012), 12 montrent leur inefficacité apparente (pas de changement ou diminution du volume des dépôts).

Une autre étude, croisant les données des répertoires ROARMAP et ROAR, indique une corrélation entre le nombre de dépôts et le degré de coercition des mandats institutionnels : plus un mandat est contraignant, plus il est efficace en termes de dépôts (taux de 70 % après 2 années d'adoption, contre 20% pour les politiques sans caractère coercitif)³².

Les institutions qui obtiennent les meilleurs résultats en matière d'archivage sont celles qui ont adopté un mandat institutionnel, déployé une infrastructure de soutien (plateformes) aux chercheurs via des outils qui facilitent le dépôt (exemple : protocole Sword, utilisé par les

³⁰ Alma Swan and Sheridan Brown, Open Access Self-Archiving: An Author Study (Truro, UK: Key Perspectives Ltd., 2005) ; Swan, Alma; Brown, Sheridan (2005). "Open access self-archiving: An Introduction". <http://eprints.soton.ac.uk/261006/>

³¹ http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/era-communication-towards-better-access-to-scientific-information_fr.pdf (p.10)

³² Gargouri, Yassine, Lariviere, Vincent, Gingras, Yves, Brody, Tim, Carr, Les and Harnad, Stevan (2012) Testing the Finch Hypothesis on Green OA Mandate Ineffectiveness. In, *Open Access Week 2012* <http://eprints.soton.ac.uk/344687/1/finch2.pdf> (communication présentée à l'Open Access Week 2012)

éditeurs OA pour alimenter une archive comme PubMed Central), et fourni un support généralement assuré par les services de documentation³³.

Pour mesurer plus précisément l'efficacité d'un mandat institutionnel, il faudrait par ailleurs être capable d'évaluer le nombre de dépôts relativement au nombre total d'articles publiés par les chercheurs d'une institution. Or, s'agissant des universités françaises, on ne dispose pas réellement d'outils permettant d'avoir une vue exhaustive sur la production des chercheurs – en dehors de l'incontournable WoS et, de façon rétrospective, des rapports AERES.

Dans la littérature scientifique, deux courants s'opposent : d'un côté, les défenseurs d'une politique coercitive (Stevan Harnad, Hélène Bosc), convaincus d'un effet positif des politiques d'obligation, de l'autre des chercheurs plus sceptiques sur l'efficacité réelle des mandats (Gavin Baker, Sally Morris, Sue Thorn). Ces derniers pointent l'absence de preuves solidement établies concernant l'impact des mandats sur les enseignants-chercheurs et leur contribution aux archives ouvertes.

Conclusion : les politiques d'obligation de dépôt ont largement prouvé leur efficacité, quoique de manière non systématique. Les résultats ne sont pas immédiats : il faut plusieurs années avant qu'une culture de l'auto-archivage ne devienne effective³⁴. Cependant, un mandat institutionnel n'est pas une recette miracle applicable à toute institution. Il n'a pas d'efficacité par lui-même. Il ne suffit pas de l'instaurer pour espérer emporter automatiquement l'adhésion des chercheurs. Pour le rendre efficace, il convient donc de développer des stratégies adaptées au contexte spécifique de chaque institution, d'associer la politique à des actions de soutien (rôle dévolu au SCD), et, une fois le mandat adopté, d'assurer un suivi de sa mise en œuvre sur le long terme.



Réaction des éditeurs

Les réponses sont variées. Fin 2011, des éditeurs scientifiques (Elsevier, AAP) ont tenté d'introduire une loi (Research Works Act) pour rendre illégale la politique de libre accès des NIH, mais ont dû reculer face à l'opposition des chercheurs. Confrontés à la multiplication des mandats d'institutions et d'organismes financeurs, certains éditeurs, qui voient dans ce phénomène une menace pour leur modèle de diffusion, tentent d'imposer des restrictions telles que l'allongement de la durée d'embargo, le paiement d'APC, la signature de licences, ou demandent aux institutions de maintenir leurs abonnements avant d'adopter une politique d'obligation de dépôt. La question est de savoir si les éditeurs s'opposent aux embargos courts préalables à la diffusion en open access, ou bien aux mandats en tant que tels³⁵. Des éditeurs classés « green » (favorable à l'archivage) ont décidé de revoir leur politique d'archivage. C'est le cas d'Elsevier : depuis 2011, l'éditeur maintient l'autorisation de dépôt volontaire du post-print en texte intégral, en excluant le dépôt lié à un mandat institutionnel, lequel nécessite un accord spécifique entre l'éditeur et l'institution (avec à la clé des restrictions probables)³⁶ : « Deposit due to Funding Body, Institutional and Governmental mandate only allowed where separate agreement between repository and publisher exists. »

Aucune étude à ce jour n'a démontré les conséquences négatives éventuelles pour l'éditeur de la mise en place de politiques de dépôt institutionnelles. Le libre accès favorise au contraire la consultation des articles, y compris sur les sites des éditeurs, comme l'a

³³ ESF-EMRC Science Policy Briefing (SPB) : Open Access in Biomedical Research (p.8) <http://goo.gl/2eh32>

³⁴ Armbruster, Chris, Open Access Policy Implementation: First Results Compared (September 15, 2011). Learned Publishing, Vol. 24, No. 3, 2011. SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1927775>

³⁵ ESF-EMRC Science Policy Briefing (SPB) : Open Access in Biomedical Research (p.8) <http://goo.gl/2eh32>

³⁶ <http://openaccess.kb.se/?p=637>

démontré le rapport public final de l'expérimentation PEER (juin 2012)³⁷. L'Université de Liège fait le même constat : un éditeur belge qui publiait essentiellement des articles des chercheurs de l'Ulg a vu ses abonnements augmenter grâce à la visibilité donnée à ses publications via ORBI³⁸.

En France, l'agrégateur de contenus SHS Cairn a récemment publié [un communiqué](#), en réaction à la [politique européenne](#) et aux Journées Open Access (Couperin-CPU) de janvier 2013 : « Les revues de sciences humaines et sociales survivront-elles aux mesures préconisées par la Commission européenne en matière d'Open Access ? ». Selon ce communiqué, la politique préconisée par la Commission européenne va entraîner la disparition de la plupart des revues et maisons d'édition françaises en SHS. Cairn réclame l'adoption d'embargos supérieurs aux 12 mois du texte européen et demande une « concertation » du MESR avec les éditeurs. Cette entreprise de lobbying a été analysée et commentée dans la [liste de diffusion accesouvert](#) (sujet « communiqué cairn » 14-20/02/13).

[Tentative similaire du GFII](#) (Groupement français de l'industrie de l'information) qui appelle à une « concertation » afin de préserver un « équilibre » entre nécessité d'étendre l'accès aux résultats de la recherche, et préservation d'intérêts économiques justifiés par les activités et services rendus par les éditeurs privés à la communauté scientifique (11/01/2013).

Typologie

Le guide [Good practices for university open-access policies](#) (2012) distingue 6 types de mandats institutionnels :

- Le mandat accorde par avance à l'institution la rétention de droits non-exclusifs sur les futures publications de ses chercheurs, avec possibilité pour l'auteur d'obtenir une dérogation (opt-out) si l'éditeur exige la cession exclusive des droits. Archivage obligatoire, même si dérogation (document non visible). Scénario recommandé en priorité : en inscrivant la cession de droits dans la politique, il n'est plus nécessaire de négocier avec les éditeurs + politique efficace en % de dépôts + obligation avec une porte de sortie (opt-out).
- Le mandat contraint les auteurs à retenir des droits non-exclusifs sur leurs futures publications, avec ou sans système dérogatoire. Archivage obligatoire. Scénario déconseillé : contraint les chercheurs à négocier avec les éditeurs.
- Le mandat contraint les auteurs à déposer, sans rétention de droits. Les documents déposés sont en libre accès ou pas, selon les droits accordés par l'éditeur (cf. Sherpa-Romeo). Scénario recommandé si le scénario 1 n'est pas applicable.
- Le mandat contraint les auteurs à déposer, sans rétention de droits. Seuls sont déposés les documents autorisés par les éditeurs. Scénario déconseillé, car la décision revient aux seuls éditeurs.
- Le mandat se limite à encourager le libre accès, sans autre forme de contrainte. Scénario conseillé si les scénarii 1 et 3 ne sont pas applicables.
- Le mandat invite les chercheurs à adopter volontairement une politique d'archivage en libre accès. Scénario déconseillé : cela revient à n'adopter aucune politique.

³⁷ www.peerproject.eu/reports/

³⁸ Paul Thirion, Colloque INIST-CNRS, novembre 2012 <http://www.carrefourist.fr/?programme>

Éléments d'une politique institutionnelle

Définir ce qui est obligatoire :



- Dépôt et libre accès : distinguer l'obligation de dépôt dans une archive institutionnelle de l'obligation de mise en libre accès des fichiers déposés. Une politique peut inciter ou contraindre le chercheur à déposer son article en version intégrale, mais à lui laisser le choix du libre accès, quitte à faire un dépôt masqué (notice bibliographique + fichier uniquement visible par l'auteur)³⁹. C'est le scénario défendu par Bosc et Harnad, appliqué notamment par l'Ulg (Université de Liège). Cependant, HAL ne permet pas de faire des dépôts masqués au-delà de la période maximale d'embargo (2 ans), et ne propose pas non plus alternativement de bouton « reprint request (demande de tiré-à-part) sur les références sans texte intégral. ORI-OAI en revanche permet le dépôt masqué, avec éventuellement accès au plein texte en intranet.
- Modalité du dépôt : Rendre obligatoire le dépôt signifie que le chercheur peut déposer lui-même, ou mettre à disposition ses articles pour que l'institution le fasse pour lui (gestionnaire, documentaliste, SCD...).

Types de documents :

- Types de documents (concernés par le mandat) : il est conseillé d'adopter une formulation assez large et volontairement imprécise (« articles de recherche » plutôt que : « articles et communications dans des revues avec comité de lecture ») pour éviter de limiter l'application du mandat aux seuls articles effectivement publiés.
- Valeur scientifique : on peut cependant limiter l'obligation de dépôt aux articles acceptés par l'éditeur (c'est la politique de [l'Université de Liège](#)), afin d'éviter le reproche souvent fait aux archives ouvertes de proposer des sources de « seconde classe » (rien n'empêche en effet de déposer des articles non soumis voire refusés dans HAL, même si la plupart des dépôts correspondent à des articles publiés).
- Version : pour les articles, la version de référence est le « post-print auteur » (manuscrit auteur évalué par un comité de lecture, corrigé et accepté par l'éditeur pour publication), terme qui nécessite d'être explicité afin d'éviter toute ambiguïté⁴⁰, voire la version « publisher » si l'éditeur l'autorise⁴¹ - sous réserve que la licence éditeur n'en limite la réutilisation. Les chercheurs doivent prendre l'habitude de conserver leur post-prints, ce qui est loin d'être le cas actuellement à Rennes 1.

Lieu de dépôt : archive institutionnelle HAL-Rennes 1 ou HAL ou l'un des portails thématiques de HAL : HAL-SHS, HAL-Insu, HAL-INSERM, ou encore ORI-OAI.

Date de dépôt dans l'archive : pas toujours défini dans le cas des politiques institutionnelles. Le mieux serait sans doute de considérer le dépôt dans l'archive dès que l'éditeur accepte l'article, et au plus tard au moment de la publication en revue (même lorsqu'il y a embargo, dont la durée peut être paramétrée en amont dans HAL).

Rétroactivité : un mandat n'a généralement pas de caractère rétroactif, il ne peut s'appliquer qu'aux futures publications, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication – tout en encourageant le dépôt de la production antérieure.

Droits d'archivage : voir la politique des éditeurs sur Sherpa / Romeo (essentiellement anglo-saxons) et Héloïse (pour les éditeurs français).

³⁹ 7 bonnes raisons de faire un dépôt masqué (plutôt que rien) :

<http://blogs.law.harvard.edu/pamphlet/2011/03/12/the-importance-of-dark-deposit/>

⁴⁰ Voir les recommandations NISO : <http://www.niso.org/publications/rp/RP-8-2008.pdf>

⁴¹ Liste sur Sherpa Romeo : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/PDFandIR.php?la=en>

Embargos : dans le modèle Harvard (scénario 1), possibilité de conférer à l'auteur le droit de déterminer lui-même une durée d'embargo (non sur le dépôt, mais sur le libre accès) afin de respecter la durée d'embargo imposée par l'éditeur, sans devoir passer par une demande de dérogation spécifique.

Cession des droits non-exclusive : plusieurs approches, individuelles ou institutionnelles, pour tenter de contourner les problèmes de copyright :

- L'université peut encourager, voire contraindre les auteurs à négocier de façon individuelle auprès des éditeurs le droit de déposer leurs post-prints après publication dans l'archive institutionnelle (éventuellement sous licence CC-BY-NC pour une exploitation non commerciale), s'il y a eu cession exclusive des droits. Le CNRS suggère ainsi d'ajouter une clause au contrat d'édition : « L'auteur cède à titre exclusif le droit d'exploitation commerciale sur support imprimé mais conserve le droit d'archivage numérique de l'œuvre, XX mois après publication] pour un usage non commercial, ce droit [incluant / n'incluant pas] le dépôt du PDF de l'éditeur.»
- Pour ses futures publications, l'auteur ne devrait pas signer un contrat de cession de droits, mais accorder à l'éditeur [une licence](#) pour la publication, permettant à l'auteur de déposer sa version post-print dans une archive ouverte, avec une période d'embargo de 6 à 12 mois maximum.
- L'université peut recourir à l'utilisation d'un avenant type aux contrats d'éditeurs (de nombreux modèles disponibles, donc celui du SPARC), par lequel l'auteur conserve ses droits d'archivage (voir chapitre « ressources : addenda »).
- L'université peut mettre en place une politique institutionnelle afin de retenir des droits non exclusifs sur toutes les futures publications de ses chercheurs (modèle Harvard), avec système de dérogation (opt-out) pour les auteurs liés à la cession exclusive de leurs droits à l'éditeur. La dérogation est accordée de façon systématique sur simple demande, sans conditions ni justification, mais jamais par anticipation.
- Dans le cas précédent, l'université peut rétrocéder des droits à l'auteur, une fois le contrat signé avec l'éditeur. Ainsi, l'auteur conserve une partie des droits qu'il aurait perdu dans un contrat classique de cession exclusive des droits.
- Le modèle Harvard est-il transposable dans les universités françaises ? En droit américain, prévalence d'une licence non-exclusive (avec engagement écrit des auteurs) sur tout transfert ultérieur de copyright⁴². Qu'en est-il en droit français ? Quel poids d'une institution auprès des éditeurs ?

Données de la recherche : inclure (ou pas) le dépôt des données de la recherche dans le mandat institutionnel. La LERU ([voir infra](#)) recommande aux universités d'étudier la faisabilité d'un dépôt des données de la recherche dans l'archive institutionnelle et d'un lien de ces données aux publications.

Garanties accordées aux éditeurs : document optionnel, indépendant du mandat institutionnel, mais apportant une clarification de la politique à l'intention des éditeurs, sur des points tels que l'insertion systématique, dans la notice d'un article, d'un lien vers la version publiée sur le site de l'éditeur, la garantie que la version éditeur ne sera pas diffusée (sauf si l'éditeur l'autorise), le respect de la durée d'embargo spécifiée sur Sherpa-Romeo, Héloïse ou le site de l'éditeur. Modèle Harvard :

<http://osc.hul.harvard.edu/sites/default/files/model-pub-agreement-090430.pdf>

⁴² http://cyber.law.harvard.edu/hoap/Implementing_a_policy#Individualized_writing

Stratégies effectives

Formulation de la politique :

- « Obligatoire » : pour être efficace, une politique doit être clairement formulée et diffusée en termes d'obligation (pas d'encouragement ou d'incitation), mais dans la réalité compter moins sur une approche ouvertement coercitive que sur des actions de pédagogie, de soutien, d'assistance et de rétribution auprès des chercheurs (principe de la « carotte »).⁴³ Pas de sanctions ni de pénalités.
- Distinguer clairement la politique institutionnelle du plan de mise en œuvre : la politique a plus de chances d'être adoptée si elle se limite aux principes essentiels (libre accès). Les détails de sa réalisation (participation effective des chercheurs à l'effort de signalement et de dépôt) sont abordés dans le plan de mise en œuvre.
- Éviter les formulations trop restrictives, en termes par exemple d'objectifs et de bénéfices escomptés d'une politique de libre accès.
- Expliciter l'approche multi-tutelles, notamment ce qu'on entend par « archive institutionnelle » : « publications scientifiques des unités de recherche de l'Université de Rennes 1 » plutôt que « publications scientifiques de Rennes 1 ».

Confusion voie verte / voie dorée :

- Dissocier clairement la politique d'archivage (voie verte) d'une politique de financement des publications en open access (voie dorée). De nombreux chercheurs confondent voie verte et voie dorée, et pensent qu'une politique de libre accès les oblige à publier exclusivement dans des revues Open Access. Plus généralement, crainte qu'une telle politique ne « limite les opportunités de publication »⁴⁴.
- Pour ces raisons, il est déconseillé de proposer ces deux politiques de façon simultanée dans un même document, même si elles sont complémentaires.
- Voir politique nationale irlandaise d'open access (voie verte) : “Researchers are encouraged to publish in Open Access Journals but publishing through Open Access Journals is not necessary to comply with this Open Access policy”

Communication auprès des chercheurs : avant tout, corriger les idées reçues et transmettre la bonne information. Ne pas sur-estimer la faculté des enseignants-chercheurs à comprendre les implications du libre accès⁴⁵, consacrer beaucoup de temps et d'efforts auprès d'eux afin d'éviter tout risque de confusion ou de malentendu sur la nature de la politique mise en œuvre (notamment les amalgames fréquents avec la voie dorée), poursuivre les efforts de persuasion et de pédagogie :

- Clarté et concision : mettre en avant les arguments les plus décisifs et les plus favorables (visibilité, taux de citations). Adapter le message aux préoccupations des chercheurs (pas un « projet du SCD » mais un projet pour la recherche). Citer les exemples d'universités prestigieuses ayant adopté une politique similaire, et la dimension internationale du phénomène.
- Liberté académique : insister sur le fait que les auteurs pourront continuer à publier dans les revues de leur choix (même s'il y a obligation de dépôt en libre accès, par le moyen d'une dérogation) : exemple de l'échec de l'adoption de la politique OA de

⁴³ Peter Suber, “Three Principles for University Open Access Policies,” SPARC Open Access Newsletter, 120 (2008), <http://www.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/04-02-08.htm#principles>.

⁴⁴ Gavin Baker, “Open Access: Advice on Working with Faculty Senates,” *College & Research Libraries News* 71, 1 (2010): 21–24; Erin McMullan, “Open Access Mandate Threatens Dissemination of Scientific Information,” *Journal of Neuro-Ophthalmology* 28, 1 (2008): 72–74. <http://crln.acrl.org/content/71/1/21.full>

⁴⁵ Tim Hackman, “What’s the opposite of a pyrrhic victory?: Lessons learned from an open access defeat” *Coll. res. libr. news* October 2009 70:518-538 <http://crln.acrl.org/content/70/9/518.full>

l'Université du Maryland en 2009⁴⁶, politique incitative et non obligatoire, mais perçue à tort comme une menace par les chercheurs qui craignaient de ne plus pouvoir publier dans certaines revues scientifiques : « the most important lesson from our experience at UM is that the majority of faculty members may not have a sufficient knowledge base to even begin such a conversation. » (Hackman)

- Éclaircir les aspects juridiques : souvent, les auteurs ne savent pas quels sont leurs droits après signature d'un Copyright Transfer Agreement (CTA), ignorent les possibilités d'archivage et l'existence de Sherpa-Romeo, craignent une réaction négative des éditeurs.
- Qualité scientifique : le dépôt dans HAL n'est pas contradictoire avec le peer-reviewing et la publication dans des revues à haut facteur d'impact.
- Poursuivre les efforts de communication et d'argumentation auprès des chercheurs après l'adoption du mandat, si possible à travers des relais (enseignants-chercheurs convaincus) au sein des laboratoires.
- Compter sur les nouvelles générations de chercheurs, plus ouverts au concept d'archive ouverte institutionnelle, et donc plus enclins que leurs aînés à respecter les conditions d'un mandat institutionnel⁴⁷.
- Parfois, des chercheurs n'ont tout simplement pas été informés de l'existence d'une politique de dépôt obligatoire dans leur institution (enquête en 2007 auprès des enseignants-chercheurs de l'Université de Californie : 75% ignoraient l'existence d'un programme institutionnel de dépôt des publications scientifiques approuvé 6 mois plus tôt).
- Voir exemples de Faq pour expliquer la politique aux chercheurs : http://cyber.law.harvard.edu/hoap/Adopting_a_policy#Educating_faculty_about_the_policy_before_the_vote

Périmètre du mandat : selon le contexte local ou disciplinaire, il pourrait être stratégiquement judicieux de limiter dans un premier temps l'application d'une telle politique à un ou plusieurs domaines ou secteurs scientifiques, voire unités de recherche (pouvant servir ensuite d'exemple pour les autres labos), plutôt qu'à l'ensemble de l'université. On a l'exemple de Harvard, dont la politique résulte de décisions collectives prises au niveau des différentes facultés, plutôt que d'une décision centrale de la présidence⁴⁸. Même chose à l'Ulg où le mandat a d'abord été adopté par les laboratoires les plus importants de l'institution, servant ensuite de modèle à tous les autres.

Évaluation : Puisque l'évaluation AERES (prochainement remplacée par un Haut conseil) ne porte pas directement sur la production scientifique déposée dans HAL, on pourrait imaginer que chaque directeur de laboratoire décide de ne prendre en compte pour la réalisation des rapports d'évaluation (production scientifique) que ce qui a été effectivement déposé par les chercheurs dans la collection HAL du laboratoire. A Rennes 1, c'est par exemple la position du LGCGM (mais limité pour le moment au signalement bibliographique, sans obligation de dépôt en version intégrale). Alternativement, on a le modèle INRIA-IRISA : la production affichée dans le site web de chaque équipe est alimentée dynamiquement par HAL. Le nouveau dispositif d'évaluation inscrit dans le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui prévoit de déléguer en partie la conduite d'évaluation aux établissements et organismes de recherche, permettra peut-être d'intégrer de telles procédures.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ D'après une enquête menée en 2012 auprès de 17000 chercheurs à travers le monde. Source : "Digital repositories ten-years on: what do scientific researchers think of them and how do they use them?" David Nicholas, Ian Rowlands, Anthony Watkinson, David Brown, Hamid R. Jamali *Learned Publishing*, 25: 195–206 doi:10.1087/20120306

⁴⁸ Brand, Amy. (2010). "Beyond Mandate and Repository: Toward Sustainable Faculty Self-Archiving". Paper presented to the 51st Annual Convention of the International Studies Association, New Orleans, LA, 17–20 February.



Actions de soutien (SCD) : rôle central du SCD (aux États-Unis, les politiques d'open access sont principalement implémentées par les bibliothèques). Actions de proximité (« outreach »), information, formation, assistance, aide au référencement, gestion du portail et des collections, diffusion de données statistiques et bibliométriques personnalisées, information personnalisée sur les droits d'archivage, voire exploitation des réseaux sociaux (Twitter, Facebook)⁴⁹. Pour la voie dorée : expertise sur les coûts de la publication open access (APC), voire gestion même des APC (comme c'est déjà le cas dans un nombre croissant d'universités⁵⁰), dans le choix des revues pour publication en OA.

Simplifier le dépôt : comme le souligne l'enquête 2012 ADBU-Couperin sur les archives ouvertes, « proposer un workflow et des services complémentaires simples à utiliser pour les enseignants et chercheurs déposants permettrait qu'ils s'y investissent davantage, au bénéfice de toute la communauté. »⁵¹ De plus en plus d'outils existent permettant d'automatiser partiellement ou de simplifier le dépôt des articles (avec intégration souhaitable dans le SI de l'établissement). On pourrait ainsi imaginer, pour les laboratoires peu actifs dans HAL, un workflow où le référencement bibliographique serait en partie assumé par SCD et aux documentalistes grâce à ces outils, tandis que les auteurs auraient la responsabilité du dépôt, avec le conseil éclairé des bibliothécaires-documentalistes, notamment sur les questions juridiques. Alternativement, certains éditeurs seraient en mesure de déposer directement pour les auteurs dans l'archive institutionnelle (éventuellement en recourant au protocole Sword, si HAL est compatible).

Développer des services autour de l'archive institutionnelle pour renforcer l'efficacité du mandat. Application GRAAL développée par l'AMUE (outil de pilotage de la recherche), interconnectée avec HAL : comprend une interface de dépôt permettant de saisir directement les données de publications et de les pousser vers HAL via webservices⁵² (et à l'avenir vers ORI-OAI ?) et de moissonner les données saisies dans HAL. Autres outils : l'application [BibApp](#), outil de valorisation de la recherche dont les données peuvent être poussées vers HAL ; [Sword](#), outil qui facilite le dépôt à partir du lien DOI (compatible avec HAL ?).

Communiquer sur la politique institutionnelle : en signant la Déclaration de Berlin sur le libre accès (<http://oa.mpg.de/lang/en-uk/berlin-prozess/berliner-erklarung>) ; en signalant la politique dans ROARMAP et MELIBEA ([voir supra](#)) ; en adhérant à SPARC (Scholarly Publishing & Academic Resources Coalition)-Europe.

Ressources : guides et organismes

Good practices for university open-access policies : wiki-guide créé par des chercheurs de Harvard pour l'implémentation de politiques d'open access, basé sur les mandats institutionnels mis en place dans plusieurs grandes universités américaines (Harvard, MIT, Princeton, etc.). Lien : <http://bit.ly/goodoa>

Modèles de politiques : Modèle annoté de mandat institutionnel (Harvard, MIT, Stanford, etc.) : http://osc.hul.harvard.edu/sites/default/files/model-policy-annotated_0.pdf
Faq : <http://osc.hul.harvard.edu/policies>

⁴⁹ "Beat Them with Carrots: Implementing Strategies to Encourage Deposit" (University of Columbia) https://tagteam.harvard.edu/hub_feeds/119/feed_items/90795

⁵⁰ University of Manitoba (Canada) : http://umanitoba.ca/libraries/services/open_access/ : les articles subventionnés pour publication font l'objet d'un dépôt systématique dans l'archive institutionnelle.

⁵¹ Synthèse de l'enquête : http://www.couperin.org/images/stories/AO/enquete_ao_analyse.pdf

⁵² Retour d'expérience de Lyon 1 : la saisie directe des données dans Graal a conduit à une « hausse remarquable des dépôts ». Lucette BERNARD, « Retours sur l'utilisation de GRAAL à l'Université Claude Bernard de Lyon 1 », Journée Amue 2011 : <http://www.amue.fr/recherche/logiciels/graal/articles/article/club-utilisateurs-graal/>

Enabling Open Scholarship (EOS) : organisation qui apporte une aide aux insitutions pour la mise en place de politiques de dépôt obligatoire en AO. Président : B. Rentier (Université de Liège). Lien : http://www.openscholarship.org/jcms/j_6/home

- Modèle (minimal) de document pour établir un mandat : http://www.openscholarship.org/jcms/c_6214/the-optimal-institutional-open-access-policy
- Difficultés de base dans la formulation d'une politique du Libre Accès : immédiateté du dépôt, embargos, droits d'auteur, choix éventuel des revues (en fonction de la politique) : http://www.openscholarship.org/jcms/c_6224/basic-issues-involved-in-wording-an-institutional-open-access-policy
- Types de formulation de la politique institutionnelle du Libre Accès : Dépôt immédiat avec accès ultérieur optionnel (+ politique institutionnelle et/ou assemblage de politiques par départements disciplinaires ou « patchwork mandate ») : <http://www.dlib.org/dlib/january07/sale/01sale.html>
http://www.openscholarship.org/jcms/c_6223/types-of-policy-wording
- The Immediate-Deposit/*Optional-Access* (ID/OA) mandate: rationale and model : Separate the deposit requirement from the open access requirement. What needs to be mandated: Immediate Deposit and Optional Access. Only the depositing itself needs to be mandated. *Setting the access privileges to the full-text can be left up to the author*, with Open Access strongly encouraged, but *not mandated*. This makes the university's self-archiving mandate completely independent of publishers' self-archiving policies. Legal details concerning open-access provision, copyright and embargoes will be applied independently of deposit itself, on a case by case basis, according to the conditions of each mandate; opt-outs will apply only to copyright negotiations, not to deposit itself, nor its timing. Harnad : Funder mandates like NIH's will naturally reinforce university mandates, like Harvard's. The two mandating parties simply have to agree on separating the universal issue of **deposit** itself (and the *locus* and *timing* of that direct deposit) from the independent, item-specific issue of the timing of the provision of **Open Access** to that deposit, its copyright conditions, embargo duration, and whatever central repositories may wish to harvest that OA deposit or its metadata, where and when. Selon cette logique, on aurait par exemple une politique UR1 de dépôt obligatoire immédiat du postprint auteur dans HAL (dès que l'éditeur accepte l'article pour publication), en laissant à l'auteur la décision (éclairée) de rendre ce dépôt accessible ou non (avec ou sans embargo)⁵³
<http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/71-guid.html>
<http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/369-guid.html>
- Les 5 types de mandates selon Harnad : Immediate Deposit, Optional Access-setting (ID/OA : la meilleure solution car la plus réaliste), Immediate Deposit/Immediate Access (ID/IA : idéal, mais pas réaliste), Immediate Deposit/Delayed Access (ID/DA, en intégrant les embargos), Delayed Deposit/Delayed Access (DD/DA à proscrire), Author Licensing Mandate ("author addendum", "rights reservation" : risque d'un refus de l'éditeur) <http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/494-guid.html>
- Pénalités et sanctions : "The mandate need have no penalties or sanctions in order to be successful; it need only be formally adopted, with the support of Heads of Schools, the library, and computing services. The rest will take care of itself naturally of its own accord, as the experience of Southampton ECS, Minho, QUT and CERN has already demonstrated. As indicated by the JISC survey and the empirical experience of the other 4 mandating institutions : there is no need for any penalties for non-compliance with the mandate; the mandate (and its own rewards: enhanced research access and impact) will take care of itself." <http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/71-guid.html>

⁵³ Harnad considère le cas le plus fréquent d'un dépôt dans une AO gérée par Eprints, qui offre la possibilité d'un reprint request (tiré à part) chaque fois que l'article n'est pas disponible en version intégrale, ce qui augmente le niveau d'accès. Mais HAL n'offre pas cette fonctionnalité.

- Optimiser les mandats d'auto-archivage OA : Quoi ? post-print auteur. Quand ? dès que l'éditeur a accepté l'article pour publication :
<http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/136-guid.html>

League of European Research Universities (LERU) : l'association universitaire européenne délivre des recommandations concrètes pour la mise en place de politiques institutionnelles de libre accès (voie verte / voie dorée). Elle recommande l'adoption de mandats obligeant les chercheurs à diffuser leurs travaux en libre accès : "Open access is on the agenda - but how can universities implement it? The [League of European Research Universities](#) (LERU) now created a [roadmap](#) offering advice and support. Through this document, the organization hopes to guide universities by giving clear-cut advice on how to achieve open access to research. The paper describes both "Green route" repositories and "Gold route" Open Access journals and steps towards their implementation. This is accompanied by a list of examples and supporting organizations and cost estimates."

PDF : http://www.leru.org/files/publications/LERU_AP8_Open_Access.pdf (2011)

A survey of UK repositories for instance indicates that the Green route costs between €30,000 and €242,000 annually :

http://ie-repository.jisc.ac.uk/610/2/Modelling_Gold_Open_Access_for_institutions_-_final_draft3.pdf

Prise de position officielle en faveur du libre accès (décembre 2012) :

<http://www.leru.org/files/general/Open%20Access%20to%20Research%20Publications-FINAL.pdf>

Projet OASIS : Open Access Scholarly Information Sourcebook (Alma Swan, coordinatrice du projet. Autres membres : Harnad, Suber, Kiley du WT, etc.). Pas un site dédié aux mandats mais ressources pratiques pour l'implémentation de l'OA.

Lien : <http://www.openoasis.org/>

SPARC : Campus Open Access Policies : <http://www.arl.org/sparc/advocacy/campus/> "If you're considering a campus open-access policy, or already have one in development, SPARC is here to help. SPARC has coordinated with open-access policy leaders and experts to develop this new set of resources to support data-driven, community-engaging, and successful open-access policy development at institutions everywhere. Please explore and let us know how we can support you."

Ressources : avenants aux contrats d'édition

Modèles d'addenda aux contrats d'éditeurs (modification du contrat pour la rétention par l'auteur de certains droits) :

- Le MIT a développé un addendum d'auteur pour ses chercheurs en 2006. Suite à cela, l'un des développements les plus significatifs au niveau institutionnel a été l'[addendum établi en juin 2007 par le Committee for Institutional Cooperation](#), un consortium de 12 universités de recherche (l'Université de Chicago, l'Université de l'Illinois, l'Université de l'Indiana, l'Université de l'Iowa, l'Université du Michigan, l'Université de l'État du Michigan, l'Université du Minnesota, l'Université du Northwestern, l'Université de l'État de l'Ohio, l'Université de l'État de Pennsylvanie, l'Université de Purdue et l'Université du Wisconsin-Madison). Le CIC a demandé à ses institutions membres d'adopter l'addenda. Trois d'entre elles (l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, l'Université du Wisconsin à Madison et l'Université du Minnesota) l'ont adopté immédiatement. D'autres ont suivi depuis. <http://www.uic.edu/depts/senate/authorsrightsfinal.pdf> (addendum CIC).
- La SPARC et Science Commons ont fourni un outil appelé le [Scholar's Copyright Addendum Engine](#). (outil de création d'addenda de droit d'auteur savant), qui donne aux auteurs un choix d'addenda, y compris le propre [addenda d'auteur](#) de la SPARC.

Il est disponible par l'intermédiaire des sites web de la SPARC et du Science Commons et ceux du MIT et de l'Université Carnegie Mellon. Le MIT a donné son propre avenant d'accord de droit d'auteur comme l'un des choix offerts par le Scholar's Copyright Addendum Engine. <http://scholars.sciencecommons.org/> .

- The [SURF/JISC Copyright Toolbox](#) (boîte à outils sur le droit d'auteur de SURF/JISC) intègre un contrat d'édition que les auteurs peuvent accorder aux éditeurs tout en conservant un ensemble de droits pour eux-mêmes quant à l'utilisation de leur propre travail, ainsi qu'un échantillon de formulations qui peuvent être utilisées si un auteur ou un éditeur souhaite amender l'accord de publication standard dans le contrat. <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/authors/> (dont modèle de licence en français).
- Liste d'addenda : http://oad.simmons.edu/oadwiki/Author_addenda
- Questions relatives aux accords de transfert du droit d'auteur conclus avec les éditeurs : <http://beckerinfo.net/scp/2008/02/11/what-to-look-for-in-publisher-copyright-agreement-forms/>
- Autres ressources : http://www.openscholarship.org/jcms/c_6218/author-addenda-and-licences
- En France : l'Irstea (ex-Cemagref) qui a une politique de dépôt obligatoire pour ses chercheurs propose dans sa « boîte à outils » des outils juridiques : génération d'un addendum à partir de l'outil SPARC/Science Commons, demande d'autorisation de mise en ligne à l'éditeur (versions française / anglaise), etc. <https://ist.irstea.fr/libre-acces/boite-a-outils/>
- CIRAD : rubrique « Savoir lire un contrat » (sep 2011) : <http://coop-ist.cirad.fr/aide-a-la-publication/publier-et-diffuser/savoir-lire-un-contrat-d-edition/1-verifiez-le-contenu-de-votre-manuscrit-et-les-droits-y-afferents>

Bibliographie sélective

Armbruster, Chris, Open Access Policy Implementation: First Results Compared (September 15, 2011). Learned Publishing, Vol. 24, No. 3, 2011. Disponible via l'archive SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1927775> (résultats d'une enquête portant sur 13 archives ouvertes)

“Professionals charged with implementing policy typically need several years to accomplish significant progress. (...) Policy implementation is a process of failure, learning and adjustment. (...) Open access policy implementation seems a tough job, requiring years of dedicated effort. It is also a new job that, in less than a decade, has led to the emergence of a professional field. (...) Adopting a policy does not mean that open access will happen, it only opens up the possibility of achieving some measurable success. As these case studies reveal, an open access rate of 40%, occasionally higher, may be counted as success. (...) Notoriously, faculty members will post the publisher's pdf on a personal website to foster circulation of their work, but be reluctant to provide a green version to the repository, even if the latter offers superior possibilities for discovery. (...) Assisted or mediated deposit [by the librarians] is quite common in dealing with faculty reluctance. (...) The more common strategy is to focus deposit policy on a limited number of publication items, mainly journal articles and/or conference papers. (...) Even if open access deposit is mandatory and compliance monitored, policy may not be enforced in any sense. Instead, authors must be wooed to participate and supported in complying with the policy. (...) Even if some consider self-archiving the most desirable solution, it is notable that efforts at open access implementation often lead to variations on author deposit. (...) Much of the effort in open access implementation goes towards securing the deposit -understandably so, as this is the first big hurdle.”

Baker, Gavin. "Open Access: Advice on Working with Faculty Senates." *College & Research Libraries News* 71, no. 1 (2010): 21-24. <http://crln.acrl.org/content/71/1/21>

Conseils de communication auprès des chercheurs dans l'élaboration d'une politique de libre accès. "My overall advice: consider your endeavor a political one.(...) Politics is not only about logic and reasoning, but also emotion and relationships."

Bosc H. (dans un droit de réponse à un article du BBF 2011) : Il a été démontré que, grâce à un mandat, on peut obtenir en deux ans 60 % de remplissage d'une archive⁵⁴. Il est donc sûr (les études de Sale⁵⁵ et la réalisation d'Orbi à Liège le démontrent) que les archives pourraient être très vite pleines, en deux ou trois ans, si le mandat est adopté en France. Source : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2011-02-0085-001>

Bosc Hélène, Dillaerts Hans, "Le libre accès en France en 2012: Entre immobilisme et innovation" (2012) <http://revista.ibict.br/liinc/index.php/liinc/article/view/502> :

Résumé : « L'archive centrale multidisciplinaire HAL, créée en 2002 pour recevoir les publications scientifiques au niveau national, est reconnue pour sa qualité technique, mais elle ne propose que 10% à 15 % de la production scientifique annuelle française. Ce chiffre est à l'image de ce qu'offrent toutes les autres archives dans le monde où il n'y a pas d'obligation de déposer (pas de mandat). Les archives qui ont un mandat comme celle de l'université de Liège, ont atteint un taux de 80% en deux ans. Quelques archives institutionnelles se sont développées en France parallèlement à HAL, et deux d'entre elles (Archimer and OATAO) ont un bon taux de remplissage, grâce à l'implication d'un personnel dédié. Pour soutenir les offres éditoriales en libre accès le Centre pour l'Édition électronique Ouverte (CLEO) a récemment mis en place OpenEdition Freemium. Cette initiative pourrait favoriser le développement des revues en LA. Cependant, l'étude faite à partir des revues qualifiantes en Sciences Humaines et Sociales montre que les chercheurs sont peu encouragés à publier dans ces revues par les instances d'évaluation : peu de revues en libre accès françaises sont présentes dans les listes des revues qualifiantes de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). On note aussi une forte disparité entre les disciplines. Différents exemples de politique en faveur du libre accès sont donnés : un politique forte peut être menée par des universités, comme à l'université de Liège, ou par des bailleurs de fonds, comme le FRS-FNRS en Belgique ou par l'Europe. Elle peut être entreprise au niveau législatif comme aux USA, au Brésil ou en Argentine. En France les deux voies du libre accès sont tracées par des initiatives intéressantes. Le gouvernement français devrait accompagner ces initiatives et devrait s'investir dans une politique forte pour recevoir rapidement les bénéfices du libre accès. »

Brand, A. (2012). Beyond mandate and repository, toward sustainable faculty self-archiving. *Learned Publishing*, 25(1), 29-34. <http://dx.doi.org/10.1087/20120105> (accès payant)

L'article décrit les stratégies de l'Université de Harvard pour inciter les chercheurs à déposer leurs articles dans l'archive institutionnelle. Au-delà du mandat, il faut proposer de nouveaux services utiles à la communauté scientifique : "One can envision an all-purpose publication management tool for faculty (...) [that] would push this bibliographic metadata out to the faculty member's public website(s) in the appropriate format; generate a CV upon request; contain a function for uploading full-text articles to institutional and appropriate sub-j ect repositories; and feed the faculty member's annual activity report (...)". Par ailleurs, l'agrégation et l'exploitation de

⁵⁴ <http://bibliotheque.unice.fr/jahia/Jahia/site/bibliotheque/pid/13645>

⁵⁵ Arthur Sale, « The impact of mandatory policies on ETD acquisition », *D-Lib Magazine*, 2006, 12 (4).

Disponible en ligne : http://eprints.utas.edu.au/222/1/EDT_acquisition.pdf [NB : l'étude concerne les ETD : mémoires et thèses, pas les articles scientifiques]

métadonnées bibliographiques représente un enjeu pour les universités face à l'émergence de solutions commerciales (Thomson Reuter, Elsevier) : "Aggregation of bibliographic metadata customized for universities is now a growth industry in the commercial research information sector."

Carr, Les, Swan, Alma and Harnad, Stevan (2011) Creating and Curating the Cognitive Commons: Southampton's Contribution. In, Simons, Maarten, Decuyper, Mathias, Vlieghe, Joris and Masschelein, Jan (eds.) *Curating the European University.*, Universitaire Pers Leuven, 193-199. <http://eprints.soton.ac.uk/271844/>

"Outcome studies from Arthur Sale in Australia have since confirmed that within two years of mandate adoption, compliance rates are indeed over 60% and well on the road toward 100%."

Creaser, C et al. (2010). Authors' Awareness and Attitudes Toward Open Access Repositories. *New Review of Academic Librarianship*, vol. 16, special issue, p145-161. <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13614533.2010.518851>

Approche disciplinaire : les perceptions et pratiques de l'auto-archivage varient selon les champs disciplinaires. Tradition du dépôt du pre-print dans ArXiv pour les physiciens, du working paper dans Repec et SSRN pour les économistes. Dans le domaine des sciences du vivant, la notion d'open access est plus souvent associée au modèle de la voie dorée (publication dans des revues open access), l'auto-archivage étant davantage perçu comme le dépôt d'articles non évalués et de qualité inférieure aux articles publiés.

Francesca Di Donato (2011), "Les enjeux politiques de l'Open Access et le système de pouvoir scientifique", trad. M. Rampazzo Bazzan, EuroPhilosophie 2011, Bibliothèque de Philosophie Sociale et Politique. <http://www.europhilosophie-editions.eu/fr/spip.php?article78>.

"Dans certains systèmes d'évaluation de la recherche des primes ont été introduites pour inciter les auteurs à adopter des politiques de publication transparentes, soutenables et orientées vers la diffusion maximale des résultats scientifiques. Les institutions publiques et les universités devraient se préserver et encourager la publication des résultats scientifiques par des mandats nécessitant l'auto-archivage ou l'édition des revues OA de toute la production scientifique financée par l'État."

Duranceau, Ellen Finnie, and Sue Kriegsman. 2013. Implementing open access policies using institutional repositories. In *The institutional repository: Benefits and challenges*, ed. Pamela Bluh and Cindy Hepfer, 75-97. Chicago: American Library Association. http://dash.harvard.edu/bitstream/handle/1/10202474/Duranceau_ImplementingOpen.pdf?sequence=1

« Active outreach is critical. (...) The University of Kansas launched its implementation by targeted outreach, working initially with known supporters. (...) Columbia has also had success with targeted outreach : (...) "contacting people who've been in the news gives the highest rate of return." (...) Most sites use the infrastructure they have built, whether spreadsheets or databases, as a basis for building email reminders to faculty about papers that could be deposited under the open access policy. (...) Miller reports that at Rollins, data is drawn from "annual reports each faculty member submits to the dean." This method has the strong advantage of providing very complete information (...) Harvard sends an automated monthly email to faculty with statistics about their articles and a reminder that more details are available at the repository site. The response from the faculty regarding access to their own statistics has been positive. (...) Based on information in SHERPA/RoMEO, faculty will be notified which articles are eligible to be deposited

into the OA repository. (...) librarians must follow the faculty's lead, and the implementation will succeed only if the faculty are involved and participate. »

Gargouri Y, Hajjem C, Larivière V, Gingras Y, Carr L, et al. (2010) Self-Selected or Mandated, Open Access Increases Citation Impact for Higher Quality Research. *PLoS ONE* 5(10): e13636.

<http://dx.doi.org/10.1371/journal.pone.0013636>

“To measure that maximized research impact, we and others are already developing new OA metrics for monitoring, analyzing, evaluating, crediting and rewarding research productivity and progress [18], [36], [38], [43]–[52]. Hence there is no need to have any penalties or sanctions for non-compliance with OA self-archiving mandates. As the experience of Southampton ECS, Minho, QUT and CERN has already demonstrated, OA mandates, together with OA's own intrinsic rewards (enhanced research access, usage and impact), will be enough to reinforce the causal connection between providing access and reaping its impact, through the research community's existing system for evaluating and rewarding research productivity. In the online era, researchers' own “mandate” will no longer just be “publish-or-perish” but “self-archive to flourish.”

Harnad, Stevan, Carr, Les, Swan, Alma, Sale, Arthur and Bosc, Helene (2009) Maximizing and Measuring Research Impact Through University and Research-Funder Open-Access Self-Archiving Mandates. *Wissenschaftsmanagement*, 15, (4), 36-41.

<http://eprints.soton.ac.uk/266616/1/16%2DHarnad%2DCarr.pdf>

“Institutional mandates need have no penalties or sanctions in order to be successful; they need only be formally adopted, with the support of departments, the library, and computing services. The rest will take care of itself naturally of its own accord, as the experience of Southampton ECS, Minho, QUT and CERN has already demonstrated.”

Hurell, A C. Open Access Policies on Scholarly Publishing in the University Context, The Information Policy Blog, 3 mai 2012.

<http://bclainfopolicycommittee.wordpress.com/2012/05/03/open-access-policies-on-scholarly-publishing-in-the-university-context/>

La plupart des études scientifiques concluent à l'efficacité des mandats institutionnels. Cependant : « more recent research on the results of OA mandates at institutions have found no solid evidence for an increase of faculty awareness of OA or an increase in self-archiving as a result of an OA mandate. »

L'Hostis D, Aventurier P (2006) : Archives ouvertes – Vers une obligation de dépôt ? Synthèse sur les réalisations existantes, les pratiques des chercheurs et le rôle des institutions.

- Un panorama rapide, en France et à l'étranger, d'un certain nombre d'archives ouvertes institutionnelles montre cependant que le taux de dépôt (rapport documents déposés / documents réellement publiés), reste faible [environ 15 %] même avec une politique d'incitation des organismes de tutelle. En s'appuyant sur certaines initiatives concrètes en France et au plan international, les auteurs tentent d'analyser les différents facteurs qui pourraient inciter les chercheurs à plus déposer leurs documents : politiques d'incitation, voire d'obligation de dépôt des institutions de recherche et des organismes de financement, liens entre archive institutionnelle et dispositifs d'évaluation de la recherche. http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00115513
- Organismes ayant adopté une politique de dépôt obligatoire : croissance 2 fois plus rapide que la moyenne. Rencontre des professionnels de l'IST (Nancy, 2006) : « Pour simplifier, disons qu'une politique de « laisser faire » permet d'enregistrer un taux de dépôt de l'ordre de quelques %. Un investissement des professionnels de l'information dans la « bataille du dépôt » (sensibilisation, prise en charge de

certaines tâches) permet d'atteindre un taux de dépôt de l'ordre de 12 %. L'association à l'invitation au dépôt d'une politique de la « carotte et du bâton » (en faisant par exemple du taux de dépôt des chercheurs l'un des éléments de leur évaluation annuelle) permettrait de porter la performance au-dessus de 20 % mais guère plus. Par contraste, les organismes (le CEMAGREF, qui a introduit cette obligation en 1992; INERIS, où le taux de dépôt atteint 100 %) ont, pour des raisons évidentes, rempli leur contrat, à savoir disposer d'archives institutionnelles ouvertes qui reflètent de façon exhaustive l'activité de recherche de ces organismes. ». Source : Etude (2006) : Archives ouvertes – Vers une obligation de dépôt ? Synthèse sur les réalisations existantes, les pratiques des chercheurs et le rôle des institutions / Dominique L'Hostis, Pascal Aventurier. [Note-AO-version2-051206-diff-Externe.pdf](#) (p23sq)

Open Access in France. A State of the Art Report (avril 2010). Rapport rédigé par des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du consortium Couperin et de l'Institut de l'information scientifique et technique du CNRS. http://www.heal-link.gr/SELL/OA_reports/FranceReport.pdf

“The development of Open Access in France is already a long story full of twists, alliances, statements not always followed by achievements, full of aborted projects but also widely acclaimed successes.” “As it was demonstrated several times at a global level, deposit mandates prove to be very useful, if not essential, in order to feed repositories with scholarly material (see, as exemplified in Europe, the Liège and Minho repositories). In France there are still no institutional nor funder deposit mandates imposed.”

Rigeade, Marine. *Les archives ouvertes institutionnelles en France : état des lieux et perspectives* [en ligne]. Mémoire d'étude du Diplôme de Conservateur des Bibliothèques. Villeurbanne : enssib, 2012. <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-56708>

« Les politiques d'obligation de dépôt se mettent en place lentement, rencontrant un soutien politique de plus en plus marqué. Elles apparaissent comme le plus sûr moyen de favoriser l'accroissement rapide du volume de documents dans les archives ouvertes institutionnelles. » (p 51)

Sale, AHJ (2006). "The acquisition of open access research articles" *First Monday* 11 (10). <http://eprints.utas.edu.au/388/>

Etude portant sur le dépôt de chercheurs dans 3 AO sous mandats. Il faut plusieurs années avant qu'une politique de dépôt obligatoire ne soit institutionnalisée et acceptée, mais une fois cette étape franchie, les chercheurs déposent rapidement leurs articles, parfois avant la date de publication.

Sale, A. "Advice on filling your repository", Mailing List SPARC-OAForum, mars 2010
Stratégies de communication auprès des chercheurs, afin de préparer le terrain avant l'instauration d'un mandat institutionnel.
<https://mx2.arl.org/Lists/SPARC-OAForum/Message/5427.html>.

Schöpfel J, Prost H, Développement et Usage des Archives Ouvertes en France. Rapport. 1e partie : Développement, 2010. http://halshs.archives-ouvertes.fr/sic_00497389/

« Il y a une vive discussion sur le plan international : d'un côté ceux qui plaident pour une « mandatory policy » qui oblige les chercheurs à déposer leurs publications (Stevan Harnad, Héléne Bosc) ou qui la pratiquent déjà (comme Bernard Rentier, le recteur de l'université de Liège) ; de l'autre côté ceux qui (comme Stuart Bafesky de Cornell) considèrent une telle politique improbable et irréaliste, incompatible avec une éthique scientifique, ou qui plaident pour un partenariat avec les éditeurs pour alimenter des archives à vocation nationale (Laurent Romary, Chris Armbruster) »

Shulenburg D (2009) University Public-Access Mandates Are Good for Science. PLoS Biol 7(11): e1000237. doi: <http://dx.doi.org/10.1371/journal.pbio.1000237>

Swan, Alma; Brown, Sheridan (2005). "Open access self-archiving: An Introduction". <http://eprints.soton.ac.uk/261006/> . Etude internationale, transdisciplinaire (1296 réponses), qui montre qu'une majorité de chercheurs seraient disposés à archiver leurs articles si une politique les y contraignait. « The vast majority of authors (81%) would willingly comply with a mandate from their employer or research funder to deposit copies of their articles in an institutional or subject-based repository. A further 13% would comply reluctantly; 5% would not comply with such a mandate. »

- Graphiques : <http://users.ecs.soton.ac.uk/harnad/Temp/Sotpolfiles/surv-mand-countr.jpg> et <http://users.ecs.soton.ac.uk/harnad/Temp/Sotpolfiles/surv-mand.jpg>

Xia J et al. "A Review of Open Access Self-Archiving Mandate Policies." portal: Libraries and the Academy 12.1 (2012): 85-102. *Project MUSE*. Web. 19 Jul. 2012. Postprint :

http://mtw160-145.ippl.jhu.edu/journals/portal_libraries_and_the_academy/portal_pre_print/current/articles/12.1xia.pdf

Etude de 349 mandats d'auto-archivage. "Our examination of the policy data reveals that OA mandates largely yield a positive influence on the growth of repository content." Le mandat n'a pas d'efficacité sans accompagnement et suivi : "A universal mandate policy is still not the "magic bullet" that many mandate proponents have claimed it to be." "Our research shows that the "once we create it, they will deposit" proposition is unrealistic. "

Glossaire

APC : Article Processing Charge. Frais de publication d'un article dans une revue scientifique en libre accès.

CTA : Copyright Transfer Agreement. Contrat d'édition par lequel l'auteur d'un article cède ses droits à un éditeur pour publication dans une revue scientifique. Il y a souvent conflit apparent entre le CTA et le droit d'auto-archivage accordé par le même éditeur⁵⁶.

GOA : Gold Open Access ou Voie dorée. Diffusion des résultats de la recherche scientifique par publication d'articles dans des revues en libre accès.

Green Open Access : Voie verte. Diffusion des résultats de la recherche scientifique par auto-archivage de la production dans une archive ouverte.

Mandat institutionnel : politique définie par une institution (université ou organisme de recherche) qui oblige ou incite fortement ses chercheurs à déposer leur production scientifique dans une archive ouverte (avec ou sans embargo), voire à les publier dans des revues en libre accès.

ROARMAP : Répertoire international des mandats ou politiques institutionnelles de libre accès à la recherche. <http://roarmap.eprints.org/>

Sherpa-Romeo : répertoire recensant les politiques d'éditeurs et de revues en matière d'auto-archivage, ainsi que les éditeurs qui se conforment aux politiques d'organismes financeurs. Lien : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>

⁵⁶ Gadd, E.; Oppenheim, C.; Proberts, S. (2003). "RoMEO studies 1: The impact of copyright ownership on academic author self-archiving". *Journal of Documentation* 59 (3): 243. doi:10.1108/00220410310698239